

AXA Assurances Vie Mutuelle

Rapport Climat et Biodiversité 2024

Juin 2024

Table des matières

CHIFFRES-CLEFS 2023	4
I-INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT	6
A-Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	6
A1) Présentation résumée de la démarche générale sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement	6
A2) Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les-clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	9
A3) Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	12
A4) Adhésion de notre entreprise, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG	13
B. Moyens internes déployés	18
B1) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, dans la stratégie d'investissement	18
B2) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes	19
C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance	24
C1) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, en matière de prises de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement	24
C2) Politiques de rémunération concernant l'intégration des risques liés au développement durable	26
C3) Intégration des critères ESG dans le règlement intérieur du Conseil d'administration	26
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre	26
D1) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	27
D2) Présentation de la politique de vote	27
D3 et D4) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre et bilan de la politique de vote	28
D5) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	29
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	29
E1) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du Règlement Taxonomie, conformément au Règlement Délégué Taxonomie	29
E2) Part de l'exposition aux entreprises actives dans l'industrie des combustibles fossiles	35

F- Stratégie d’alignement avec les objectifs de l’Accord de Paris	35
F1) Indicateurs, objectifs et alignement avec l’Accord de Paris	35
F2) Méthodologies pour évaluer l’alignement de la stratégie d’investissement d’AXA avec l’Accord de Paris	45
F3) Une quantification des résultats à l’aide d’au moins un indicateur	46
F4) Utilisation des benchmarks de transition climatique de l’UE et de l’Accord de Paris dans la gestion des fonds indiciels	46
F5) Le rôle et l’usage de l’évaluation dans la stratégie d’investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d’évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères ESG utilisés plus largement dans la stratégie d’investissement	46
F6) Changements stratégiques d’investissement pour s’aligner sur les objectifs de l’Accord de Paris	47
G - Stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	52
G1 et G2) Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992, et une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité	52
G3) Appui sur un indicateur d’empreinte biodiversité	57
H- Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	59
H1) Le processus d’identification, d’évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l’entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	59
H2) Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés	63
H3) Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	66
H4) Plan d’action visant à réduire l’exposition aux principaux risques en matière ESG pris en compte	66
H5) Estimation quantitative de l’impact financier des principaux risques en matière ESG identifiés	66
H6) Indication de l’évolution des choix méthodologiques et des résultats	70
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l’article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	71
II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L’ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019	73
J) Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	73
K) Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, plan d’actions et comparaison historique	73
L) Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	74

M) Politiques d'engagement	75
N) Références aux normes internationales	76
Annexe	77
Notes méthodologiques	77
Avis de non-responsabilité	84

CHIFFRES-CLEFS 2023

ENCOURS TOTAUX SOUS GESTION : 10,9Mds€, dont 9,2Mds€ sur le Fonds euro et 1,7Mds€ en unités de compte

DECARBONATION :

Réduction de l'intensité carbone des investissements¹ du Fonds euro d'AXA Assurances Vie Mutuelle :

-35% entre 2019 et 2023

Potentiel de réchauffement du portefeuille d'investissement :

- **AXA Assurances Vie Mutuelle** : +1,9°C à fin 2023
- **Benchmark** : +2,5°C à fin 2023

Augmentation implicite de la température ITR ("Implied Temperature Rise")

- **AXA Assurances Vie Mutuelle** : +2,0°C à fin 2023
- **Benchmark** : +2,2°C à fin 2023

Expositions aux énergies fossiles du Fonds euro :

- **Charbon thermique** : 21M€, soit **0,2%** des encours sous gestion (objectif à zéro d'ici 2030 dans l'Union européenne et les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde),
- **Hydrocarbures non-conventionnels²** : 8M€, soit **0,1%** des encours sous gestion
- **Hydrocarbures conventionnels³** : 25M€, soit **0,2%** des encours sous gestion

BIODIVERSITE :

Intensité biodiversité sur un portefeuille d'investissement d'épargne individuelle d'AXA Assurances Vie Mutuelle :

- - **0,093 km².MSA / Md€⁴** soit l'équivalent de **89% de la superficie de la ville de Paris**

FINANCEMENT DE LA TRANSITION :

- **Montant des investissements dans des actifs verts⁵ : 0,7Mds€**

SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION (SFDR):

Classification du Fonds euro :

- Article 8

¹ Actifs couverts : obligations d'entreprises, actions cotées, actifs immobilier

² Périmètre des hydrocarbures non conventionnels détaillé en section F6

³ Périmètre des hydrocarbures conventionnels détaillé en section F6

⁴ Couverture intensité biodiversité : sur un portefeuille dédié d'épargne individuelle, comprenant des actifs de dettes d'entreprises cotées et d'actions cotées, détaillée en section G

⁵ La définition d'un actif vert est à retrouver en section F

Classification des unités de compte :

- **85%** des encours en unités de compte catégorisés article 8 ou 9 SFDR à fin 2023 (**84%** pour les encours sous gestion directe d'AXA IM⁶)

OFFRES :

Un engagement fort sur la gestion pilotée :

- **Un minimum de 55% d'unités de compte labellisées ISR et/ou Greenfin** au sein de la gestion pilotée Perspectiv'ESG

Intégration systématique de critères ESG dans les offres d'épargne :

- **100%** des affaires nouvelles en épargne respectent les exigences de la démarche Offre citoyenne

⁶ AXA Investment Managers dit AXA IM

I-INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A-Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A1) Présentation résumée de la démarche générale sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement

1-Approche globale de la stratégie d'investissement responsable

Le portefeuille d'investissement d'AXA Assurances Vie Mutuelle (géré en commun avec AXA France) suit la stratégie d'investissement responsable d'AXA France. Cette dernière définit l'investissement responsable comme l'intégration des considérations ESG dans les processus d'investissement, incluant l'engagement actionnarial. Ainsi, à travers sa stratégie d'investissement, AXA Assurances Vie Mutuelle s'engage à soutenir son ambition en matière de durabilité visant à protéger les personnes sur le long terme et à créer des sociétés plus résilientes et plus durables. **À cette fin, une stratégie d'investissement responsable applicable à AXA Assurances Vie Mutuelle et couvrant ses actifs du Fonds euro et son offre en unités de compte, le cas échéant, a été développée.**

AXA Assurances Vie Mutuelle reconnaît que certaines questions sociales, sociétales, environnementales ou éthiques sont particulièrement sensibles et nécessitent une approche prudente. C'est pourquoi six directives sectorielles et restrictions commerciales visent à aborder ces enjeux :

Le charbon, le pétrole et le gaz, sont désormais fusionnés dans une politique énergétique unique

AXA Assurances Vie Mutuelle estime qu'il est crucial d'accélérer la transition du secteur de l'énergie vers un modèle plus durable, qui soit conforme aux trajectoires de l'Accord de Paris. **Cette transition ne peut se produire qu'en encourageant les entreprises à mettre en place des plans ambitieux de transition climatique.** Au fil du temps, des restrictions ont été mises en place pour aborder certaines activités dans ces secteurs qui pourraient présenter certains risques, tout en visant également à contribuer à la transition vers une économie plus durable et moins carbonée. Plus de détails sur les restrictions liées au charbon, au pétrole et au gaz sont à retrouver dans la section F du présent rapport.

Conversion des écosystèmes et politique de déforestation

La politique suivie en matière de protection des écosystèmes et de déforestation vise à répondre aux risques liés à la déforestation et aux zones protégées à forte empreinte

biodiversité. La lutte contre la déforestation permet de conserver les ressources en eau, de prévenir les inondations, de contrôler l'érosion du sol et de préserver les habitats et la biodiversité, en plus de préserver les puits de carbone clés. Cette politique est en cours de révision.

Droits de l'Homme

En tant qu'investisseur, en ce qui concerne les risques liés aux droits de l'Homme, AXA Assurances Vie Mutuelle a mis en œuvre diverses politiques d'investissement responsable, et construit un cadre d'analyse interne pour identifier les impacts indirects potentiels sur les droits humains.

Sur le Fonds euro, nous cherchons à éviter les impacts négatifs et controverses qui pourraient être associés à nos activités d'investissement, en appliquant des restrictions. Des listes d'exclusions sont créés en interne par AXA, puis mises en place et suivies régulièrement par les gestionnaires d'actifs gérant le Fonds euro. La Politique des droits humains vise à prévenir les violations des droits humains. Cette politique s'appuie sur les normes internationales suivantes :

- la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies ;
- les standards de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (mise en œuvre du cadre « Protéger, Respecter et Réparer » des Nations unies, dits « Principes de Ruggie ») ;
- le Pacte Mondial des Nations unies ;
- les Principes des Nations unies pour une Assurance Durable (PSI);
- les Principes des Nations unies pour l'Investissement Responsable (PRI) ;
- les recommandations de l'OCDE et le Global Deal.

Cette politique est suivie, revue, et mise à jour régulièrement.

Armes controversées

La politique d'AXA Assurances Vie Mutuelle est conforme aux conventions internationales relatives à la production et à l'utilisation de certaines armes.

Les instruments financiers dérivés basés sur des matières premières agricoles

En tant qu'investisseur responsable à long terme, AXA Assurances Vie Mutuelle s'efforce à ne pas participer à des instruments financiers à court terme (tels que les contrats à terme sur les matières premières) basés sur les denrées alimentaires ou de conclure des transactions spéculatives susceptibles de contribuer à l'inflation des prix des produits agricoles de base ou des produits marins. La liste des matières premières identifiées couvre actuellement le blé, le riz, la viande, le soja, le sucre, les produits laitiers, le poisson et le maïs.

Tabac

Dans le contexte de montée des maladies non transmissibles (MNT) telles que le cancer, les maladies cardiaques et les maladies respiratoires chroniques, AXA Assurances Vie Mutuelle a décidé en 2016 de se désengager et de cesser les investissements de son Fonds euro dans l'industrie du tabac.

2-Synthèse des investissements d'AXA Assurances Vie Mutuelle

- **Répartition des encours d'AXA Assurances Vie Mutuelle :**

Produits financiers	Encours (M€)	Répartition (%)
Fonds euro	9 233	85%
Unités de compte	1 669	15%

- **Focus sur le Fonds euro avec la répartition par classe d'actif :**

Classe d'actif	Allocation %
Obligations d'entreprise	26%
Obligations d'Etat	36%
Actions cotées	2%
Actifs alternatifs	29%
Immobilier	6%

- **Focus sur les unités de compte, et le suivi de la performance ESG :**

Produits financiers	Encours (M€)	Répartition (%)
Produits structurés	72	4%
Titres vifs ⁷	3	<1%
Unités de compte	1 595	96%
Total	1 669	100%

⁷ Action ou obligation individuelle

A2) Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les-clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

En 2023, les actions de communication et de pédagogie ont été poursuivies dans une volonté de sensibiliser un large public à l'importance de l'investissement responsable et aux engagements d'AXA Assurances Vie Mutuelle.

A. Informer nos clients afin de les rendre acteurs d'un avenir plus juste en influençant leurs flux d'investissement

Les **pages produit assurance vie et retraite du site internet axa.fr ont été refondues pour donner des clés sur les notions d'épargne responsable**, mais aussi répondre aux exigences réglementaires, via la **création d'une page dédiée aux principes de l'investissement responsable** [Épargne Responsable AXA](#).

Par ailleurs, **différents formats permettant d'interagir avec nos parties prenantes ont été créés :**

- Un **reporting extrafinancier** associé à l'offre de Gestion sous mandat Perspectiv' ESG : **AXA a été le premier et le seul assureur à mettre à disposition de ses clients à partir de 2023 un reporting axé sur la transparence**. Ce dernier permet de rendre compte de l'impact ESG de l'épargne et de ses performances, de développer l'éducation financière, et de rendre plus lisible l'information sur les produits financiers. Ce reporting, coconstruit avec des parties prenantes internes et externes (via étude clients), est accompagné de la diffusion de courtes vidéos visant à expliquer simplement ces indicateurs aux clients,



- Des **newsletters** (trois par an) avec des articles pédagogiques destinés aux clients (par exemple « Epargner responsable avec mon assurance vie », « Finance responsable : les indicateurs à connaître », « SDFR II, un virage pour la Finance verte »),
- Des **brochures clients** intégrant les engagements d'AXA et leurs déclinaisons dans les offres,
- Des **contenus digitaux** (vidéos, newsletters, fiches) réalisés par AXA IM et AXA IM Select (anciennement Architas), sociétés de gestion d'actifs du Groupe AXA, à destination des réseaux et des clients,
- Côté gestion privée, **une collaboration avec le mécénat a permis la mise à disposition du service philanthropique « Echo »**, qui offre la possibilité à chaque client de devenir « donateur » en **soutenant des projets d'intérêt général autour de la protection et du développement solidaire**⁸.

É C H O •



A noter : les informations communiquées ci-dessus complètent les informations obligatoires présentes dans les communications destinées aux clients. Le site axa.fr héberge ainsi l'annexe financière de chaque contrat d'assurance vie, les DIC (Documents d'Informations Clés) ou DIS (Documents d'Informations Spécifiques), les prospectus, les rapports annuels, les règlements et statuts, ainsi que l'ensemble des supports d'investissement disponibles au sein de nos contrats, incluant leur classification SFDR et les annexes durabilité associées (précontractuelles et périodiques).

B. Informer au travers de nos associations d'adhérents pour accélérer la pédagogie financière

Nous participons à la création de contenus dédiés à l'épargne responsable auprès des associations Anpère et AGIPI pour leurs assurés, via des articles sur internet (exemple d'Anpère : « Finance responsable : le label ISR bientôt plus propre ») des vidéos disponibles en ligne, des guides et des tutoriels (guide Anpère « Nouveau Regard sur l'épargne, épargner pour investir plus responsable »), ou encore via des magazines. Enfin, **l'association AGIPI permet annuellement à ses assurés de s'exprimer sur les tendances porteuses de l'épargne** : les milliers de votes issus de la consultation 2023 ont permis de placer en priorité le sujet de

⁸ [Home | ECHO AXA \(axawealth.wixsite.com\)](http://Home|ECHO AXA (axawealth.wixsite.com))

la transition énergétique, qui sera ainsi surpondéré dans l'allocation de l'unité de compte AGIPI Grandes Tendances.

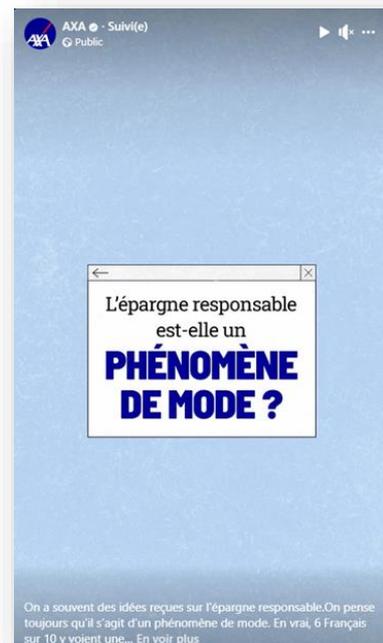
C. Informer le grand public pour démontrer notre engagement

Une campagne de presse a eu lieu en 2023, relayée par une prise de parole sur des dispositifs digitaux (espace dédié avec vidéos et articles) et des publirédactionnels dans le magazine « Le Figaro » qui ont montré non seulement le succès de la thématique de l'épargne responsable, mais également toute notre expertise. Cette campagne renforce notre positionnement, expose les preuves de nos engagements, et ainsi favorise notre visibilité. Un dossier pédagogique dédié, cumulant 130 000 visites, a été élaboré avec la mise à disposition de :

- quatre articles (par exemple « Comment donner du sens à son épargne ? »), avec un temps passé de lecture entre trois et six minutes (versus un temps de lecture moyen habituel de deux minutes, démontrant ainsi l'intérêt du sujet auprès des Français),
- six vidéos pédagogiques cumulant 1,6M de vues,
- un relais des vidéos sur nos réseaux sociaux avec 10 M d'impressions.

The screenshot shows a video player interface. At the top, the title is "Comment donner du sens à son épargne ?" followed by "Par 14H" and publication details: "Publié le 07/07/2023 à 10:47, mis à jour le 27/03/2024 à 12:41". Below this are social sharing icons for "Copier le lien", "f", "t", and "in". A play button icon is followed by "Écouter cet article" and a progress bar showing "00:00/04:09". The video content area displays a slide with the text "L'assurance vie s'adresse-t-elle à tous ?" and "vers des entreprises engagées dans LE DÉVELOPPEMENT DURABLE." with a small icon of a factory. A button "ACTIVER LE SON" is visible in the bottom left of the video frame. Below the video, a text block reads: "Les Français s'orientent de plus en plus vers une consommation responsable et des modes de transport bas carbone. Mais peu d'entre eux savent qu'ils ont aussi la possibilité d'opter pour des placements en accord avec leurs valeurs tout en recherchant la performance. Explications." Below this is the text "Contenu conçu et proposé par" followed by the AXA logo. At the bottom, a paragraph states: "Comme nombre de Français, Adèle et Loïc ont pris l'habitude de recycler leurs déchets, d'aller à leur travail à vélo ou en utilisant les transports en commun et de privilégier les circuits courts lors de leurs achats. Aujourd'hui, ils aimeraient de même investir dans des formules leur permettant de contribuer à une évolution positive de la société. La solution s'appelle l'épargne responsable."

Plus largement, un dispositif de communication s'est également décliné en 2023 dans la presse via de multiples publications et articles ainsi que sur les comptes réseaux sociaux (Twitter, Facebook et LinkedIn) de l'entreprise.



Enfin, AXA France a participé à l'écriture **du guide pédagogique de l'assurance vie responsable de France Assureurs**, guide labélisé Educfi par la Banque de France, et disponible en libre accès⁹.

D. Déployer des pratiques de communication responsable

A noter qu'AXA France est partenaire depuis plusieurs années de l'Union des marques et de **son programme « FAIRE »**¹⁰ structuré autour de 15 engagements axés sur des actions volontaires de communication responsable que sont :

- l'élaboration responsable du contenu des communications,
- la communication des engagements de la marque,
- l'éco-socio-conception des outils de communication,
- la diffusion maîtrisée des communications,
- la mobilisation des partenaires et des équipes.

A3) Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Les mandats de gestion d'actifs d'AXA Assurances Vie Mutuelle sont principalement réalisés par AXA IM pour le compte d'AXA Assurances Vie Mutuelle.

En ce qui **concerne les investissements dans des fonds gérés par des gestionnaires d'actifs extérieurs**, AXA Assurances Vie Mutuelle s'efforce de sélectionner des gestionnaires

⁹ [Nouveau guide pédagogique « Épargner responsable avec mon assurance vie » - France Assureurs](#)

¹⁰ [Programme FAIRE - Union des marques](#)

d'actifs extérieurs qui acceptent de se conformer aux restrictions et aux directives d'investissements sensibles de la politique d'investissement responsable. Pour les mandats du Fonds euro, AXA IM (et certains gestionnaires d'actifs extérieurs au Groupe) sont notamment tenus de se conformer à la politique d'investissement responsable, y compris l'application de restrictions sectorielles aux secteurs ou aux entreprises confrontés à des défis sociaux, éthiques, environnementaux ou relatifs aux droits de l'Homme. La politique d'investissement responsable fait l'objet d'un suivi régulier et est en cours de révision.

A4) Adhésion de notre entreprise, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

- **AU NIVEAU PRODUITS**

A – Intégration des critères de durabilité sur les unités de compte :

Lors du référencement de nouveaux fonds en unités de compte, AXA France pour le compte d'AXA Assurances Vie Mutuelle s'efforce de sélectionner les fonds ayant les meilleures caractéristiques financières et extra-financières. Des *due diligences* sont menées par AXA IM Select et/ou AXA France pour s'assurer de l'intégration de critères de durabilité dans les fonds externes sélectionnés.

AXA Assurances Vie Mutuelle privilégie, dans la mesure du possible, **des supports labellisés** (ISR, Greenfin, Finansol etc.) **et/ou classés article 8 ou 9 au sens de la réglementation européenne SFDR** (Sustainable Finance Disclosure Regulation)¹¹ pour les supports disponibles à la souscription en gestion personnelle.

Post référencement, un processus de collecte annuel des données ESG a été mis en place depuis 2019 auprès des sociétés de gestion externes sur les fonds référencés. Ce suivi a entre autres pour objectif d'obtenir une vision globale des politiques d'exclusion mises en place par les sociétés de gestion.

- **Unités de compte labellisées**

Les labels permettent à l'épargnant d'identifier facilement un fonds d'investissement responsable.

Il existe aujourd'hui trois principaux labels en France :

- Le label ISR, lancé en 2016 par le ministre de l'Economie et des Finances, qui est certainement le plus répandu puisqu'il existe plus de 1 000 fonds labellisés ISR à fin 2023¹². Ce label a pour objectif de distinguer les fonds ayant mis en place une méthodologie d'investissement socialement responsable (ISR) robuste qui aboutit à des résultats mesurables et concrets,

¹¹ Plus d'informations à retrouver dans la section I

¹² [Liste des fonds labellisés - Label ISR \(lelabelisr.fr\)](https://www.lelabelisr.fr)

- Le label Greenfin, lancé en 2015 au moment de la COP21, est dédié à la finance verte dont l'objectif est d'orienter l'épargne en faveur de la transition énergétique et écologique,
- Le label Finansol, qui est décerné aux unités de compte qui investissent une partie de leurs encours dans des entreprises solidaires (ex : accès à l'emploi et au logement ou le soutien d'activités écologiques).

➤ **Plus de 60%¹³ des unités de compte sous gestion possèdent un label à fin 2023 :**

	Encours (en M€)
Total des encours en unités de compte (hors titre vifs ¹⁴ et produits structurés)	1 595
Dont encours labellisés	1 017 (soit 64%)
Dont encours non labellisés	578 (soit 36%)

➤ **Détail des labellisations :**

	Encours (en M€)
Encours labellisés ISR	62% (987)
Encours labellisés Greenfin	2% (30)
Encours labellisés Finansol	0% (0)
Encours non labellisés	64%



Actualités sur les labels :

-Une **nouvelle version du Label ISR** a été publiée fin 2023, et est entrée en vigueur le 1er mars 2024. La nouvelle version s'inspire largement des recommandations publiées par le Comité du Label en juillet 2023, avec un fort focus sur le climat. **Désormais, les entreprises qui exploitent des énergies fossiles ou qui développent de nouveaux projets d'exploration, d'exploitation ou de raffinage, ne seront plus éligibles au Label. Les nouvelles exigences devraient entraîner**

¹³ Périmètre : unités de comptes hors titres vifs et EMTN

¹⁴ Action ou obligation individuelle

une perte du Label sur certains fonds précédemment labellisés, et par conséquent à terme une baisse de l'offre de fonds labellisés ISR.

-Une nouvelle version **du Label Greenfin** est entrée en vigueur en janvier 2024, et inclus désormais les **énergies nucléaires** dans son référentiel des activités dites « éligibles ».

Dans le cadre du Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (dit Loi PACTE), chaque contrat d'assurance vie multisupports doit depuis 2022 faire référence à une **unité de compte adossée à un fonds labellisé ISR, une unité de compte adossée à un fonds labellisé Greenfin et une unité de compte adossée à un fonds solidaire.**

- **Prise en compte des labels dans nos offres**

La liste des supports d'investissement en unités de compte disponibles dans la Gestion sous mandat Perspectiv'ESG s'est enrichie de 15 nouveaux supports en juillet 2023, dont 12 labellisés ISR, renforçant ainsi le caractère ESG de cette gestion, avec un univers composé à fin 2023 de **plus de 55% de fonds labellisés ISR.**

Côté Gestion privée et THEMA, les supports financiers présentent respectivement **29% et 31% de fonds labellisés ISR.** Enfin, en épargne retraite entreprise :

- En retraite supplémentaire, l'offre SOLERE PER standard systématise l'intégration de fonds labellisés afin de répondre à la demande des clients. Ainsi, **57% des fonds constitutifs de l'offre sont labellisés ISR, l'un d'eux est également labellisé Greenfin, et tous sont classés article 8 ou 9 SFDR,**
- En épargne salariale, l'offre SOLES PER intègre **69% de fonds labellisés CIES, Greenfin, ou ISR.**

En 2024 l'offre de Gestion pilotée évoluera, notamment via l'élargissement de l'univers d'investissement (introduction du capital investissement et des infrastructures). Comme prévu dans la loi industrie verte, AXA s'engage à mobiliser l'épargne des Français en soutenant les entreprises et en participant à la création d'emplois dans les territoires via des fonds investis en titres d'entreprises non cotées en bourse jusqu'alors réservées aux investisseurs professionnels.

B-Nos offres intègrent systématiquement des critères ESG grâce à la démarche Offre citoyenne



La démarche Offre citoyenne a débuté en 2015 avec un principe simple - rendre la politique RSE concrète pour les clients- et une conviction forte - intégrer ces engagements responsables au cœur des offres d'assurance - et ce de manière systématique. C'est pourquoi la démarche Offre citoyenne ne s'applique pas uniquement à quelques produits vertueux mais à l'ensemble des nouvelles offres lancées par l'entreprise. Depuis 2019, cette démarche s'applique également aux produits d'épargne.

Coconstruite avec des parties prenantes internes et externes (ONG, association de consommateurs, ...), notre grille d'évaluation examine chaque offre pour intégrer nos engagements en termes de confiance, de prévention, d'environnement et de solidarité.

Aujourd’hui, toute nouvelle création de produit est validée à l’aune de cette grille d’évaluation exigeante. Cette démarche s’intègre dans nos processus internes de conception des offres et implique étroitement les responsables Marketing, Technique et Investissement de chaque offre.

En 2023, 100% des contrats épargne et retraite respectent les exigences de la démarche (excepté les offres Collective sur mesure). Dans une démarche de transparence, la grille d’évaluation est accessible ci-après et publiquement sur notre site internet¹⁵.

Les 3 piliers de la démarche pour les offres épargne visent à :

- **1/ Développer la transparence et la confiance** : en décodant mieux les contrats, et en communiquant notamment sur notre politique d’exclusion sectorielle,
- **2/ Faire de la pédagogie une priorité** afin d’aider les clients à acquérir des connaissances financières au-delà du devoir de conseil lors de la vente, grâce à la mise à disposition d’outils ou de contenus pédagogiques (calcul retraite, analyse des évolutions du marché ...). Cet accompagnement pour une meilleure compréhension de l’épargne est réalisé via nos réseaux de distribution,
- **3/ Donner du sens à l’épargne** en intégrant des critères ESG dans les supports d’investissement (par exemple à travers des fonds labellisés) ou en contribuant au développement de l’entrepreneuriat et de l’économie locale en investissant dans des PME françaises et européennes.

Cette démarche est **auditée chaque année par un Organisme Tiers Indépendant** qui contrôle sa bonne application tout en renforçant son niveau d’exigence. Cet audit externe est un gage de confiance pour toutes les parties prenantes de l’entreprise. Offre citoyenne est par ailleurs un repère pour les clients grâce à son intégration dans les documents commerciaux.

Etant donné que le marché de l’épargne responsable a gagné en maturité ces dernières années (nouvelles réglementations, plus grande maturité des acteurs etc.), **la grille d’évaluation des produits d’épargne a été révisée en 2023 pour réhausser le niveau exigence des critères, par exemple en augmentant certains seuils, ou en ajoutant un nouveau critère valorisant**

¹⁵ [Démarche Citoyenne AXA](#)

l'intégration de fonds classés article 8 et/ou art 9 SFDR. Cette grille d'évaluation devrait évoluer à nouveau courant 2024-2025 dans un objectif de constante amélioration (enrichissement des enjeux abordés, alignement avec le nouveau plan stratégique 2024-2026, etc.).

C- Détail des classifications SFDR des unités de compte d'AXA Assurances Vie Mutuelle

Afin de renforcer les obligations de transparence concernant les enjeux ESG, le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) classe les supports d'investissement en trois catégories :

- les placements dits « Article 9 » qui présentent un objectif d'investissement durable ;
- les placements dits « Article 8 » qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux ;
- les placements dits « Article 6 » qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG. Ce sont tous les autres placements qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 ».

➤ **85% des encours sous gestion relèvent des articles 8 ou 9 selon la classification SFDR**

- **Détail des classifications SFDR des unités de compte :**

Détail des classifications	AXA Assurances Vie Mutuelle (en M€)
Encours article 6	208
Soit en % :	13%
Encours article 8	1208
Soit en % :	76%
Encours article 9	147
Soit en % :	9%
Encours article NC	32
Soit en % :	2%

B. Moyens internes déployés

B1) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, dans la stratégie d'investissement

- **Ressources humaines**

AXA Assurances Vie Mutuelle ne dispose pas de personnel et s'appuie sur les moyens d'AXA France. **Au sein d'AXA France, concernant spécifiquement l'investissement responsable, 1 ETP a été mobilisé en 2023 sur le sujet de la finance durable pour AXA Assurances Vie Mutuelle.**

En parallèle, AXA Assurances Vie Mutuelle travaille en collaboration avec les équipes ESG d'AXA IM. AXA IM consacre des ressources humaines et techniques à la prise en compte des critères ESG pour le compte de ses clients, y compris AXA Assurances Vie Mutuelle.

- **Ressources financières et techniques : recours à des prestataires externes et fournisseurs de données**

AXA IM, en tant que société de gestion d'actifs interne, centralise les dépenses d'investissements pour la recherche et les données fournies par les prestataires externes sur le climat, puis refacture aux différentes entités l'utilisation de ces données. **En 2023, AXA France¹⁶ a ainsi contribué à hauteur de 154 000 € HT en dépenses d'investissements pour la recherche et les données fournies par les prestataires externes sur le climat.**

En parallèle de ces investissements, AXA France a consacré un budget de **141 000€** comprenant (i) la collecte des EET « *European ESG Template* » de nos supports, la mise à jour obligatoire des annexes durabilité de nos Fonds euro par notre prestataire de données Quantalys, et comprenant (ii) le budget nécessaire aux développements réalisés sur les espaces clients.

¹⁶ Une quote-part pour AXA Assurances Vie Mutuelle n'a pu pour le moment être déterminée

Détail ci-dessous des prestataires/fournisseurs de données et outils utilisés :

TYPE D'INDICATEUR		CLASSE D'ACTIFS	FOURNISSEUR DE DONNÉES	QUE MESURE-T-ON ?
Potential de réchauffement		Dettes Souveraine	BEYOND RATINGS 	Contribution au réchauffement climatique, exprimée en °C.
Augmentation implicite de la température (ITR)		Obligations d'entreprises et actions	MSCI 	
Climate Value At-Risk	Coûts des risques physiques	Obligations d'entreprises et actions	MSCI 	Impact des événements climatiques extrêmes (dommages aux actifs et pertes d'exploitation), exprimé en % de la valeur d'entreprise (VE).
	Coûts des risques politiques			Impact de la réduction des émissions de CO₂ , exprimé en % de la valeur d'entreprise (VE)
	Opportunités technologiques			Revenus liés aux opportunités technologiques (revenus verts et brevets), exprimés en % de la valeur d'entreprise (VE).
Intensité carbone		Dettes souveraine	WORLD BANK GROUP 	Émissions produites en parité de pouvoir d'achat (PPA) ajusté du PIB, exprimé en T.eq. CO ₂ /PIB - PPA M€
		Obligations d'entreprises et actions	Trucost ESG Analysis S&P Global 	Intensité carbone basée sur la valeur d'entreprise (EVIC) du portefeuille d'AXA, exprimée en T.eq.CO ₂ /EVIC M€ (normalisée par la valeur d'entreprise incluant le cash). Émissions de carbone absolues proratisées par la participation d'AXA, exprimées en T.eq.CO ₂
		Actifs réels	AXA Investment Managers 	
		Obligations d'entreprises et actions	Trucost ESG Analysis S&P Global 	Intensité carbone des portefeuilles d'AXA exprimée en T.eq.CO ₂ /\$M de revenus
Intensité biodiversité		Obligations d'entreprises et actions	Iceberg Data Lab 	Intensité biodiversité de l'entreprise , exprimée en km ² .MSA/M€
Score ESG		Dettes souveraine, Obligations d'entreprise et actions	AXA Investment Managers 	Score ESG notés de 0 à 10 pour chaque pilier ESG, calculés semestriellement en utilisant la méthodologie d'AXA IM
Exposition aux énergies fossiles		Obligations d'entreprises et actions	AXA Group Investment urgewald 	Exposition au charbon, au pétrole et au gaz, ainsi qu'au pétrole et au gaz non-conventionnels , exprimée en milliards d'euros et en % du total des actifs du Fonds euro

B2) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

A -La maîtrise des connaissances fondamentales du climat

➤ Concernant les salariés

AXA Assurances Vie Mutuelle s'appuie sur les ressources d'AXA France. En 2023, AXA France poursuit sa stratégie de sensibilisation aux problématiques environnementales des collaborateurs et réseaux de distribution.



Focus sur l'AXA Climate Academy

Il s'agit d'un programme d'apprentissage lancé en 2021 conçu pour permettre aux collaborateurs de mieux connaître et comprendre la science qui sous-tend le changement climatique. Il explique pourquoi le changement climatique est une préoccupation croissante pour les entreprises et leurs

parties prenantes, les principaux types de risques liés au changement climatique, et comment le changement climatique a un impact sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'assurance et des investissements.

Le programme est disponible en 11 langues et comprend une série de vidéos et d'activités d'apprentissage. Le dernier module est un guide des actions concrètes que les équipes peuvent entreprendre collectivement et individuellement pour lutter contre le changement climatique. Outre l'AXA Climate Academy, tous les collaborateurs ont accès à la large bibliothèque de cours sur LinkedIn Learning en fonction de leurs besoins, et des programmes dédiés sont à disposition pour soutenir les domaines clés de transformation : le changement climatique, la technologie, les données, et l'IA.

En moyenne, 3 heures de formations ont été suivies par l'ensemble des collaborateurs sur les enjeux écologiques

En interne, ce plan de développement des compétences repose sur la sensibilisation, avec à fin 2023 :

- **100% des salariés ayant suivi l'AXA Climate Academy**, soit 1h30 de formation sur le changement climatique, ses causes, ses impacts, la façon dont les métiers de l'assurance et de l'investissement doivent évoluer et les moyens pour s'engager à changer. Ce parcours de formation en vidéo a obtenu un NPS¹⁷ de 61 (pour 3636 répondants),

Des animateurs internes ont ainsi été formés pour déployer :

- La **Fresque du Climat**, qui aborde les causes et conséquences du changement climatique, et
- La **Fresque de l'Assurance Responsable**, une création interne inspirée de la Fresque du Climat, qui permet de comprendre quels sont les risques environnementaux (climat et biodiversité) qui pèsent sur les assureurs et comment ces derniers peuvent y faire face, notamment en tant qu'investisseur.



Au-delà de ces deux outils pédagogiques, AXA France a mis à disposition de ses collaborateurs **un catalogue de plus de 100 heures de formation sur ces sujets**. A fin 2023, chaque salarié **avait suivi en moyenne au moins trois heures de formations sur les enjeux écologiques**. Cet effort sera poursuivi en 2024, avec notamment de nouveaux ateliers orientés "action" et la

¹⁷ Le Net Promoter Score (NPS) est un score de recommandation qui permet d'estimer la satisfaction d'un apprenant par rapport à un module de formation sur une échelle allant de -100 à +100. Un score supérieur à 50 est considéré comme excellent

mise à disposition du catalogue de formation “Climate School” (offrant plus de 250 modules de microlearning).

A noter : AXA France accueille en son sein depuis 2019 **un collectif de collaborateurs engagés et volontaires, le « Collectif AXA Pour la Planète »** (membre de l’association « Les Collectifs ») autour de réunions mensuelles. En 2023, plusieurs mensuelles ont abordé l’investissement responsable ou la Politique d’engagement actionnarial de l’entreprise.



➤ **Concernant nos réseaux de distribution :**

L’année 2023 a été consacrée à la **sensibilisation sur l’épargne responsable**, avec selon les réseaux :

- la mise à disposition de **documents pédagogiques digitaux** pour accompagner les réseaux face aux nombreuses et complexes évolutions réglementaires liées à l’investissement responsable, et au décryptage des différents labels,
- au-delà de l’AXA Climate Academy, le déploiement de modules et classes virtuelles axées sur la RSE et les offres d’épargne responsable, dans le cadre de la formation initiale/pour les nouveaux entrants Agents mais aussi de l’encadrement commercial. Des modules dans le parcours de professionnalisation des conseillers sont également à disposition dans le cadre de la formation continue. En 2024, un nouveau module d’e-learning est prévu autour des « limites planétaires et la distribution d’assurance »,
- en prévision de l’évolution du devoir de conseil en épargne avec l’introduction du recueil des préférences ESG, la déploiement progressif de la **formation “Epargne Responsable : savoir de quoi on parle”**, d’une durée de deux heures,
- le déploiement de **Fresques** (Climat et Assurance responsable) et d’ateliers dédiés à l’épargne responsable,
- l’organisation **d’évènements commerciaux** par l’équipe épargne d’AXA France : réunions matinales, ateliers, conseils de supervision, réunions d’informations avec des gérants internes ou externes, en parallèle de **Journées thématiques** dédiées,
- enfin, l’enrichissement de la **Démarche Commerciale Epargne** avec la mise à disposition d’outils d’aide à la vente reprenant les **caractéristiques durables**.

Par ailleurs, l’épargne responsable, la RSE et la prévention grand public font partie des priorités discutées avec **l’Union Professionnelle Nationale des Agents Généraux Réussir**, dans le cadre d’une **feuille de route commune sur la RSE pour 2024**. Au cœur de cet écosystème, l’équipe RSE coordonne les actions et s’assure de la bonne mise en œuvre des actions auprès des différents réseaux de distribution.

B- L'innovation au cœur de notre offre financière

En termes d'offres sur nos contrats d'assurance vie, 2 innovations notables sont intervenues en 2023 :

➤ **Lancement de fonds structurés**

Plusieurs fonds structurés ont été proposés à nos clients permettant d'investir sur des produits basés sur la performance des indices ESG -comme le MSCI World ESG Leaders Price Return (EUR)- et **d'allouer les montants d'épargne collectés vers le financement de projets durables**. Par exemples¹⁸ :

- **AXA Coupon Ambition Monde** : un montant équivalent au total des titres de créance effectivement placés sera alloué au **financement ou au refinancement exclusivement de projets verts et/ou sociaux**. A travers ces projets, le titre de créance AXA Coupon Ambition Monde **visé à atteindre indirectement 9 des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) fixés par les Nations unies**,
- **AXA Coupon Ambition Monde 2** : les fonds levés sont alloués au **financement d'initiatives ayant un impact social positif**. Promouvoir l'inclusion et l'égalité des chances tout en orientant nos sociétés vers des modèles de croissance plus inclusifs et plus durables sont un enjeu majeur. À travers ces projets, le titre de créance AXA Coupon Ambition Monde 2 **visé à atteindre indirectement 7 des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) fixés par les Nations unies**.

➤ **Création d'un Pack Actifs Réels¹⁹**

Disponible auprès du réseau salarié d'AXA France, cette innovation complémentaire à la Gestion sous mandat permet aux clients de **participer au financement de l'économie réelle**, qui constitue une offre précurseur en anticipation des orientations de la loi Industrie Verte. Ce Pack intègre notamment l'Organisme de Placement Collectif Immobilier (OPCI) AXA Selectiv Immoservice, labellisé 'ISR'.

¹⁸ Plus d'informations à retrouver sur [Produits structurés \(axa.fr\)](https://www.axa.fr/produits-structurés)

¹⁹ Les actifs réels désignent traditionnellement des actifs tangibles, physiques (tels que l'infrastructure, l'immobilier, le capital investissement etc.) Les actifs réels se distinguent des classes d'actifs traditionnelles (type actions/obligations) et permettent de mieux diversifier l'épargne car ils sont généralement peu corrélés à l'évolution des marchés financiers

C-Prendre la parole auprès des collaborateurs, avec un temps fort climat à visée pédagogique

Au-delà du fil d'information sur les preuves et innovations RSE dans les supports internes de communication, AXA France a mené en **2023** :

- un « **temps fort Climat** » qui sera reconduit en 2024. Organisé à l'occasion de la Journée mondiale du Climat, cet événement à **visée pédagogique, a été bâti à partir des questions des collaborateurs eux-mêmes**. Il s'est orchestré autour des thématiques de **l'atténuation et de l'adaptation**, pour faire comprendre concrètement nos enjeux, nos responsabilités, notre feuille de route, nos initiatives, et les freins à lever en tant qu'investisseur. Son but était à la fois de clarifier le sujet autour de nos enjeux clés et de mettre chacun en action dans l'entreprise afin de se sentir acteur de la démarche, dans sa propre activité. **A l'occasion de ce temps forts, une conférence live a été organisée avec Matthieu Bonte, Directeur des Investissements d'AXA France, sur le thème des investissements verts,**
- deux articles sur l'intranet (« Finance et responsabilité peuvent-elles réellement cohabiter ? », « 10 Questions Clés – Épargner responsable avec mon assurance vie ») ainsi qu'une vidéo de décryptage de trois minutes sur la finance responsable, toujours avec Matthieu Bonte,
- **une fiche mémo** mise à disposition de l'ensemble des collaborateurs récapitulant les actions de l'entreprise en matière de finance responsable.

Parlons finance responsable avec Matthieu Bonte



Levez la main ceux qui connaissent la finance responsable ? 🙋 On est d'accord, c'est pas toujours simple à cerner ? Heureusement nous avons un expert pour nous en parler de façon claire et pédagogique.



Savez-vous parler Finance Responsable ?

Notre engagement
Intégrer les considérations ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) dans nos processus d'investissement afin de contribuer à une société plus durable.

Indicateurs de suivi de notre engagement AXA France 2022

10,7 Mds € d'investissements verts	-34 % d'empreinte carbone du fonds Euro AXA vs 2019	+50 % des encours unités de comptes labellisés (ISR, Greenfin, Finansol, Balance et Towards Sustainability)
--	---	---

Les notions clé à retenir

- L'épargne responsable** est un placement financier qui vise à concilier la recherche d'une performance économique, avec le respect de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits « ESG ».
- Nos investissements verts** regroupent des obligations vertes, de l'immobilier doté de certifications environnementales élevées, des infrastructures d'énergies renouvelables (comme les panneaux solaires) ou des investissements à impact (financements de projets de restauration ou conservation d'écosystème). Pour en savoir plus sur notre stratégie d'investissements responsables : [Rapport Climat et Biodiversité](#).
- L'**empreinte carbone** correspond aux émissions de CO₂ (en Tonnes) rapporté à un million d'euros investis dans des actifs.

Nos actions phares

- Nous n'investissons pas l'épargne placée sur les supports en euros et Eurocroissance dans les secteurs du tabac, du charbon, des sables bitumineux, des armes controversées et de l'huile de palme non durable. En outre, nous nous sommes engagés à une sortie totale du charbon d'ici 2030 dans les pays membres de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.
- Le Fonds Eurocroissance est notre produit d'épargne qui reflète le plus nos engagements environnementaux en matière de contribution à la transition écologique avec un objectif de 50 % d'actifs verts d'ici fin 2023. Par ailleurs nous n'investissons plus dans des actifs à forte émission carbone. L'empreinte carbone a été réduite de plus de 50 % de 2019 à 2022.
- AXA propose au moins une **gestion responsable** dans chaque contrat d'assurance vie.

Les labels à connaître qui apportent un gage de crédibilité

- Le label GREENFIN** lancé par le Ministère de la Transition Écologique, labellise des fonds engagés dans le financement de l'économie verte et exclut les entreprises des secteurs du nucléaire et des énergies fossiles.
- Le label ISR** (Investissement Socialement Responsable) garantit que le fonds intègre dans sa politique d'investissement des critères ESG. Créé en 2016, il sera bientôt réactualisé.
- Le label Finansol** pour la finance solidaire. Ce label distingue les produits d'épargne solidaire qui contribuent au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et/ou environnementale comme l'accès à l'emploi, au logement, le soutien à l'agriculture biologique et aux énergies renouvelables ou encore à l'entrepreneuriat.

C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

C1) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, en matière de prises de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement

Le cadre de gouvernance d'AXA Assurances Vie Mutuelle est le suivant :

En 2023, la Direction Générale se compose de Gilbert Chahine (Directeur Général), et des Directeurs Généraux Délégués suivants : Bertrand Poupart-Lafarge, et Estelle Guyon Abinal.

Le Conseil d'administration est composé de 13 administrateurs (8 hommes et 5 femmes) :

- Henri de Castries (Président et administrateur),
- Philippe Guérand (Vice-Président et administrateur),
- Claude Bébéar (Président d'honneur),

Administratrices et administrateurs :

- Catherine Aragon
- Isabelle Azemard
- Catherine Baron
- Sophie de Roux
- Sylviane Picard-Verstichel
- Guillaume Borie
- Pierre-Antoine Gourraud
- Gérald Harlin
- Alain de Marcellus
- Matthias Fekl
- Olivier Riché

Au niveau d'AXA France, une équipe dédiée à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise est rattachée au Directeur de de l'Engagement et de la Communication. Cette équipe a pour rôles de garantir la vision globale des engagements de l'entreprise envers la société et ses clients, d'accompagner les directions dans leur niveau d'ambition, de favoriser (notamment via l'innovation) les engagements en tant qu'entreprise exemplaire, de piloter l'atteinte des objectifs, et de déployer une culture « RSE by design » au sein des métiers de l'entreprise.

A noter qu'en complément de la Climate Academy, plusieurs formations et animations volontaires ont été suivies en 2023 afin de renforcer les compétences des cadres dirigeants d'AXA France et des dirigeants d'AXA Assurances Vie Mutuelle : ainsi un temps moyen de formation a été consacré sur le climat et la finance durable d'1h en moyenne, et la Fresque de l'Assurance responsable ou du Climat a été réalisée pour 21% d'entre eux (taux identique à 2022). Concernant spécifiquement le Conseil d'administration d'AXA Assurances Vie Mutuelle, **l'ensemble des administratrices et administrateurs déclarent à fin 2023 leur connaissance et compétence concernant le sujet de la responsabilité sociétale des entreprises.**

AXA Assurances Vie Mutuelle dispose également de plusieurs comités spécialisés :

- Le Comité d'audit
- Le Comité des risques
- Le Comité de Coordination Stratégique
- Le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la relation avec les sociétaires

A noter le dispositif d'évaluation d'AXA France des risques ESG, bénéficiant à AXA Assurances Vie Mutuelle : un Comité des risques opérationnels et de non-conformité se tient semestriellement pour chaque périmètre métier, au cours duquel la cartographie des risques opérationnels est validée et où sont suivis le plan de contrôle interne des 1ères lignes de défense ainsi que les résultats des contrôles et les plans d'actions associés. **La consolidation de chaque cartographie des risques, et notamment sa déclinaison sur la dimension ESG, est ensuite revue et validée annuellement par le comité Risques Contrôles & Conformité (R2C).** Cette cartographie des **risques opérationnels, sur les sujets ESG** est structurée, autour de 5 grandes catégories, elles-mêmes subdivisées autour de 10 sous-catégories²⁰. **Parmi les risques évalués sous la dimension ESG, les risques opérationnels majeurs ci-après ont été identifiés :**

- Protection des clients
- Impact du climat sur l'activité AXA
- Conditions de travail & pratique d'emploi responsable
- Protection des données
- Prévention du non-respect des droits humains chez nos prestataires de services

Le dispositif d'évaluation des risques ESG étant calqué sur le dispositif Risques Opérationnels d'AXA France, celui-ci est également adressé par le **dispositif de Contrôle Interne**.

Concernant la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable, la comitologie d'AXA France qui bénéficie à AXA Assurances Vie Mutuelle est la suivante :

- **une gouvernance dédiée a été mise en place par l'équipe de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise depuis 2018** avec l'implication des différentes directions parties prenantes :
 - Un **Comité Stratégique** biannuel définit et valide depuis 2020 la stratégie investissement responsable sur l'intégration au niveau de l'offre produit, dans la formation des réseaux de distribution et au niveau de la communication client. Ce comité réunit la Direction des Investissements, la Direction Offre Epargne, la Distribution, et la Direction Juridique,

²⁰ Risque déontologique / Lutte Anti-Corruption, Risque droit humain / Protection des clients, Risque droit humain / Protection des données, Risque droit humain / Prévention du non-respect des droits humains chez nos prestataires de services, Risque employeur responsable / Conditions de travail & pratique d'emploi responsable, Risque employeur responsable / Diversité & inclusion, Risque employeur responsable / Recrutement et rétention des talents, Risques environnementaux / Impact de l'activité AXA sur le Climat, Risques environnementaux / Impact du climat sur l'activité AXA, Risque sociétal / Non-respect des engagements AXA avec les tiers

- Un **Comité de Pilotage** biennuel pilote depuis 2018 le déploiement opérationnel de cette stratégie, notamment à travers la démarche Offre citoyenne. Ce comité réunit la Direction des Investissements, la Direction Offre Epargne, et la Distribution,
 - Un **Comité de Pilotage Règlementaire finance durable** a minima trimestriel informe depuis 2020 des réglementations à venir, coordonne les réponses de l'entreprise dans les organes de consultation, et identifie les implications concrètes des réglementations pour les différentes directions. Ce comité réunit notamment la Direction des Investissements, la Direction Offre Epargne, les Directions Techniques épargne, le Marketing épargne, l'équipe Affaires Publiques, la Direction de la Conformité, et les équipes de la Direction Juridique.
- la Direction des Investissements d'AXA France a mis en place en 2020 un **Comité ESG mensuel**. Ce comité a pour but de s'assurer de la **bonne déclinaison de la gouvernance liée à l'investissement responsable** du Groupe au niveau de notre entreprise, mais également du suivi des initiatives implémentées sur la partie Fonds euro ou unités de compte.

C2) Politiques de rémunération concernant l'intégration des risques liés au développement durable

AXA Assurances Vie Mutuelle ne dispose pas de salariés dédiés et n'a donc pas de politique de rémunération propre.

C3) Intégration des critères ESG dans le règlement intérieur du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration d'AXA Assurances Vie Mutuelle retient plusieurs critères ESG quant à son fonctionnement en 2023 :

- Sur **l'égalité professionnelle femmes/ hommes**, il est constitué au sein du Conseil d'administration, un Comité spécialisé dénommé « Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la relation avec les sociétaires », dont les propositions prennent en compte, en particulier, les équilibres à rechercher au sein du Conseil au vu de la diversité des genres,
- Le Conseil d'administration d'AXA Assurances Vie Mutuelle entend une fois par an **le compte-rendu des engagements en matière d'actions de mécénat ou de parrainage contractés par la Société en vue de soutenir son engagement mutualiste**,
- Enfin, les membres du Conseil s'engagent à respecter le **Code de déontologie** des administrateurs des Mutuelles AXA.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre

L'ensemble des éléments mentionnés dans la présente section concerne la politique d'engagement d'AXA IM, dont bénéficie AXA Assurances VIE Mutuelle.

D1) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

AXA Assurance Mutuelle Vie est impliquée dans une stratégie d'investissement responsable, englobant notamment le cadre d'investissement responsable et la stratégie d'engagement.

En ce qui concerne les acteurs du secteur de l'énergie, AXA Assurance Mutuelle Vie reconnaît qu'ils sont confrontés à des défis importants pour aligner leurs modèles économiques sur une trajectoire de zéro émission nette. En conséquence, AXA Assurances Vie Mutuelle restreint ses investissements à quelques groupes énergétiques qu'il identifie comme les plus proactifs dans la transition énergétique.

Le secteur des matériaux est plus diversifié, comprenant des émetteurs avec des modèles économiques différents. Alors que certains progressent vers l'atteinte de leurs objectifs Net-Zéro, d'autres sont engagés dans des activités plus complexes et font face à des défis importants pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre en raison de la nature de leurs opérations et de la disponibilité limitée de technologies à faible émission de carbone économiquement viables pour le moment.

AXA IM, en tant que gestionnaire d'actifs d'AXA Assurances Vie Mutuelle, s'engage directement avec les entreprises dans lesquelles il investit, et, en tant que membre d'une coalition d'investisseurs, avec des entreprises dans des secteurs clés. AXA IM a une approche thématique de l'engagement à laquelle il applique deux stratégies différentes : "engagement avec objectifs" et "dialogue sur la durabilité"²¹.

Pour plus d'informations sur la stratégie de vote/d'engagement d'AXA IM, le gestionnaire d'actifs d'AXA, avec les entreprises dans lesquelles il investit, veuillez-vous référer au Rapport de l'Article 29 Loi Energie Climat d'AXA IM.

D2) Présentation de la politique de vote

AXA IM exerce les droits de vote attachés aux actions ou aux certificats d'actions des fonds ou mandats gérés pour le compte d'AXA Assurances Vie Mutuelle. **Pour se faire, AXA IM applique les principes énoncés dans sa Politique de gouvernance d'entreprise et de vote (dite « Politique de vote ») en tenant compte des spécificités et du contexte de chaque société.** Une gouvernance spécifique est en place pour la mise en œuvre de ces principes lors du vote aux Assemblées Générales et, selon les cas, les décisions de vote pour les actifs d'AXA Assurances Vie Mutuelle peuvent être prises par le Comité de Gouvernance d'entreprise d'AXA IM, ainsi que tous les représentants concernés du Groupe AXA. Un aperçu de cette politique est présenté ci-dessous.

²¹ Pour plus d'informations sur la stratégie de vote/d'engagement d'AXA IM (gestionnaire d'actifs d'AXA Assurances Vie Mutuelle) avec les entreprises dans lesquelles il investit, veuillez-vous référer au Rapport de l'Article 29 LEC d'AXA IM

La Politique de vote d'AXA IM est basée sur trois principes clés :

1. **Pas d'abstention** : AXA IM a pour objectif de **voter contre ou pour une résolution** et de s'abstenir dans de rares cas, en fonction de circonstances exceptionnelles,
2. **Accompagnement du management** : AXA IM a pour objectif **d'accompagner les entreprises (et donc leurs Conseils d'administration) dans leur parcours de transition**, via un dialogue constructif et de long terme. Pourtant, si AXA IM ne constate aucun progrès, les propositions incompatibles avec la sauvegarde des intérêts à long terme des actionnaires ne seront pas soutenues.
3. **Engagement** : En cas de résolution contraire à la politique de vote d'AXA IM, aux normes de bonne gouvernance ou à la protection des intérêts à long terme des actionnaires, **AXA IM cherche à s'engager avec la société avant de voter contre une résolution**, sur une base de moyens en fonction de plusieurs facteurs, notamment la gravité du risque de durabilité abordé via la résolution et l'importance des participations d'AXA IM. **AXA IM s'efforce de voter de manière éclairée**, d'avoir un vote de qualité, guidé par sa Politique et toute information complémentaire fournie par l'entreprise. AXA IM s'efforce d'informer à l'avance les sociétés engagées de tout vote potentiel contre la direction, ainsi que des raisons de ce vote. Pour les autres sociétés, AXA IM informe de leur intention de vote dans la mesure du possible.

AXA IM utilise les services d'information de vote d'Institutional Shareholder Services, et de Proxinvest. Les recherches menées auprès de prestataires tiers permettent d'étayer la connaissance des équipes d'AXA IM sur les sociétés et les résolutions lors des prochaines Assemblées générales.

D3 et D4) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre et bilan de la politique de vote

Évaluation de la politique de vote

En 2023, **AXA a voté sur un total de 10 300 propositions lors de 830 Assemblées soit 96,74 % des assemblées auxquelles un vote a pu être effectué**. L'absence de vote concerne les réunions qui se déroulaient sur des marchés où le traitement des votes serait trop coûteux ou entraverait le processus d'investissement.

- Le taux d'opposition s'élève à 16% avec au moins une voix contre exprimée dans 65% des assemblées votées. Le niveau d'opposition le plus élevé concerne les questions relatives au **Conseil d'administration** (33 % des voix contre), suivie par la **rémunération des dirigeants** (27 % des voix contre).

Nombre total de réunions	830
Nombre de réunions votées	803
Nombre de réunions avec au moins un vote contre le management	523 (soit 65%)
Nombre de résolutions	10300
Nombres de votes contre le management	1692 (soit 16%)

Votes contre le management, par thème :

Problèmes liés au Conseil d'administration	32%
Rémunération	25%
Comptes et auditeurs	19%
Statuts juridiques de la société	5%
Questions relatives au capital	10%
Opportunités et risques ESG	7%
Réorganisation de l'entreprise/ Fusion-acquisition	1%
Opérations entre apparentés	0%
Dispositions anti-OPA	0%
Formalités de l'Assemblée générale	1%

D5) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

La section F du présent rapport contient les informations sur les décisions prises en matière de stratégie d'investissement.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

E1) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du Règlement Taxonomie, conformément au Règlement Délégué Taxonomie

➤ Eligibilité de nos investissements à la Taxonomie européenne

La section suivante fournit des informations concernant les exigences du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 **établissant un cadre pour faciliter l'investissement durable**, et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088 (le Règlement sur la Taxonomie de l'UE) et les cinq règlements délégués supplémentaires de la Commission²² qui ont été publiés le 27 juin 2023. Le Règlement sur la Taxonomie de l'UE et

²² (i) Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen

l'Acte délégué de divulgation obligent les entreprises telles qu'AXA à divulguer comment et dans quelle mesure leurs activités sont associées à des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental, en vertu des articles 3 et 9 du Règlement sur la Taxonomie de l'UE.

Conformément à l'article 3 du Règlement sur la Taxonomie de l'UE, **une activité économique doit remplir les conditions suivantes pour être considérée comme durable sur le plan environnemental (alignement de l'activité économique à la Taxonomie) :**

- elle **contribue de manière substantielle à au moins un des six objectifs environnementaux** énoncés à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie de l'UE²³ et **respecte les critères de sélection techniques** établis par la Commission européenne pour chaque activité éligible ;
- elle satisfait aux critères de "**ne pas causer de préjudice significatif**" (DNSH), tout en n'ayant aucun effet négatif sur aucun des cinq autres objectifs environnementaux ;
- elle respecte les **garanties minimales** énoncées à l'article 18, concernant principalement les **droits de l'Homme et les normes sociales et du travail**.

et du Conseil en établissant les critères d'examen technique permettant de déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique est considérée comme contribuant de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation au changement climatique et de déterminer si cette activité économique ne cause aucun préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux (l'« acte délégué sur le climat »), (ii) Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en précisant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises soumises aux articles 19 bis ou 29 bis de la directive 2013/34/UE relative aux activités économiques durables sur le plan environnemental, et en précisant la méthodologie à suivre pour se conformer à cette obligation de publication (l'« acte délégué sur la publication »), (iii) Règlement délégué (UE) 2021/2179 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en précisant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises soumises aux articles 19 bis ou 29 bis de la directive 2013/34/UE relative aux activités économiques durables sur le plan environnemental, et en précisant la méthodologie à suivre pour se conformer à cette obligation de publication (l'« acte délégué sur la publication »), (iv) Règlement délégué (UE) 2021/2171 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en précisant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises soumises aux articles 19 bis ou 29 bis de la directive 2013/34/UE relative aux activités économiques durables sur le plan environnemental, et en précisant la méthodologie à suivre pour se conformer à cette obligation de publication (l'« acte délégué sur la 2022/1214 du 9 mars 2022 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139 en ce qui concerne les activités économiques dans certains secteurs de l'énergie et le règlement délégué (UE) 2021/2178 en ce qui concerne les informations publiques spécifiques relatives à ces activités économiques (le « premier acte délégué complémentaire sur le climat »), (iv) le règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission du 27 juin 2023 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en établissant les critères d'examen technique permettant de déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique est considérée comme contribuant de manière substantielle à l'utilisation durable et à la protection des ressources en eau et des ressources marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et à la réduction de la pollution ou à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes et de déterminer si cette activité économique ne cause aucun préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux et modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission en ce qui concerne les informations publiques spécifiques relatives à ces activités économiques (l'« Acte délégué complémentaire sur le climat »), (v) le Règlement délégué (UE) 2023/2485 de la Commission du 27 juin 2023 modifiant le Règlement délégué (UE) 2021/2139 établissant des critères d'examen technique supplémentaires pour déterminer les conditions dans lesquelles certaines activités économiques sont considérées comme contribuant de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation au changement climatique et pour déterminer si ces activités ne causent pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux (le « Deuxième acte délégué complémentaire sur le climat »).

²³ Atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique ; l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Pendant la période transitoire de 2 ans qui a pris fin le 31 décembre 2023, les entreprises financières devaient ne divulguer que certaines informations, comprenant entre autres la proportion d'expositions aux activités économiques **éligibles** à la Taxonomie et aux activités économiques **non éligibles**²⁴ à la Taxonomie. **À partir du 1er janvier 2024, les entreprises financières doivent divulguer la proportion d'expositions aux activités économiques alignées à la Taxonomie.**

A cette fin, AXA Assurances Vie Mutuelle fournit le détail dans le tableau suivant de la **proportion des investissements orientés vers le financement et/ou associés à des activités économiques alignées à la Taxonomie (objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique)** :

		Indicateur chiffré 0010
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ²⁵ , pour les investissements dans des entreprises :	-	-
Sur la base du chiffre d'affaires	0010	1%
Sur la base des dépenses d'investissement	0020	2%
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, pour les investissements dans des entreprises :	-	-
Sur la base du chiffre d'affaires	0030	181
Sur la base des dépenses d'investissement	0040	289
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture)	0050	100%
Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture)	0060	18 965

Informations complémentaires : décomposition du dénominateur du KPI

		Indicateur chiffré 0010
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	0070	0%
Valeur, en montants monétaires, des dérivés:	0080	-89
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Pour les entreprises non-financières	0090	0%

²⁴ Les termes "activités économiques éligibles à la Taxonomie" et "activités économiques non éligibles à la Taxonomie" sont définis à l'article 1 (5) et (6) du Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/2178

²⁵ ICP : indicateur Clef de Performance

Pour les entreprises financières	0100	0%
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:		
Pour les entreprises non-financières	0110	3
Pour les entreprises financières	0120	1
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Pour les entreprises non-financières	0130	4%
Pour les entreprises financières	0140	3%
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:		
Pour les entreprises non-financières	0150	849
Pour les entreprises financières	0160	605
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Pour les entreprises non-financières	0170	27%
Pour les entreprises financières	0180	17%
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:		
Pour les entreprises non-financières	0190	5 105
Pour les entreprises financières	0200	3 242
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	0210	-
Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs :	0220	-
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie:	0230	1%
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie:	0240	181
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP:	0250	95%
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie:	0260	17 976
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie , par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP:	0270	4%

Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie :	0280	808
--	-------------	-----

Informations complémentaires : décomposition du numérateur du KPI

		Indicateur chiffré 0010
<u>Pour les entreprises non-financières :</u>		
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	0290	1%
Sur la base des dépenses d'investissement	0300	1%
Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Sur la base du chiffre d'affaires	0310	146
Sur la base des dépenses d'investissement	0320	222
<u>Pour les entreprises financières</u>		
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	0330	0%
Sur la base des dépenses d'investissement	0340	0%
Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières s soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Sur la base du chiffre d'affaires	0350	36
Sur la base des dépenses d'investissement	0360	66
<u>Pour toutes les entreprises</u>		
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0370	1%
Sur la base des dépenses d'investissement	0380	2%
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0390	181
Sur la base des dépenses d'investissement	0400	289
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		

Sur la base du chiffre d'affaires	0410	0%
Sur la base des dépenses d'investissement	0420	0%
Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0430	-
Sur la base des dépenses d'investissement	0440	-

Répartition du numérateur du KPI par objectif environnemental
Activités alignées sur la Taxonomie – critères de « ne pas causer de dommages significatifs » (DNSH) et respect des garanties minimales

		Part des expositions contribuant de manière significative à l'objectif environnemental
		0010
(1) Atténuation du changement climatique		
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0450	100%
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0460	99,7%
(2) Adaptation au changement climatique		
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0470	0,1%
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0480	0,1%
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines		
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0490	-
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0500	-
(4) Transition vers une économie circulaire		
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0510	-
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0520	-
(5) Prévention et réduction de la pollution		
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0530	-
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0540	-
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes		
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0550	-

- Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques :**
- éligibles à la Taxonomie, sur les 2 premiers objectifs environnementaux : 9,0%**
 - alignées à la Taxonomie, sur les 2 premiers objectifs environnementaux : 1,7%**

E2) Part de l'exposition aux entreprises actives dans l'industrie des combustibles fossiles

En ce qui concerne les actifs liés au charbon, AXA Assurances Vie Mutuelle utilise exclusivement comme référence les entreprises répertoriées dans la Global Coal Exit List (GCEL) d'Urgewald. **L'exposition à ces entreprises est comptabilisée à 100 %, c'est-à-dire sans proratisation en fonction de la part des activités liées au charbon de ces entreprises.** Fin décembre 2023, l'exposition du Fonds euro aux actifs liés au charbon s'élevait à **21M€, représentant 0,3 % du Fonds euro d'AXA Assurances Vie Mutuelle.**

Également, AXA Assurances Vie Mutuelle suit en continu son exposition aux actifs du secteur pétrole et gaz, avec une attention particulière sur les hydrocarbures non conventionnels. À cette fin, AXA Assurance Vie Mutuelle suit tous les investissements dans les entreprises du secteur de l'énergie liées au pétrole et au gaz, en se basant sur la classification BICS, et prend en compte à 100 % l'exposition à ces entreprises. À fin décembre 2023, **l'exposition du fonds euro d'AXA Assurance Vie Mutuelle aux entreprises pétrolières et gazières s'élevait à 33M€, représentant 0,3 % du Fonds euro d'AXA Assurance Vie Mutuelle.** AXA Assurance Vie Mutuelle détermine également la part de ses investissements dans les hydrocarbures non conventionnels en utilisant la part de la production non conventionnelle fournie par la Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) d'Urgewald, si disponible. À fin décembre 2023, **l'exposition aux actifs non conventionnels s'élevait à 8M€, représentant moins de 0,1% du Fonds euro d'AXA Assurance Vie Mutuelle.**

Il s'agit d'un domaine que nous continuons à surveiller et nous prévoyons, avec l'entrée en vigueur de la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant la communication d'informations en matière de durabilité des entreprises (dite « CSRD »), **une amélioration de la qualité des données dans les années à venir.**

F- Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

F1) Indicateurs, objectifs et alignement avec l'Accord de Paris

A. Mesure et suivi de l'intensité carbone du portefeuille d'investissement

➤ Méthodologie de calcul de l'intensité carbone :

AXA Assurances Vie Mutuelle a adopté la **Valeur d'Entreprise Incluant le cash (EVIC)** comme dénominateur commun pour le calcul de son intensité carbone d'investissement. Cette approche, offre selon nous une meilleure comparaison entre toutes les classes d'actifs de notre portefeuille et facilite la comparabilité avec nos pairs, car l'EVIC demeure l'un des

dénominateurs les plus largement utilisés sur le marché. Plus précisément, **AXA Assurances Vie Mutuelle utilise l'intensité carbone normalisée par la Valeur d'Entreprise Incluant le Cash (EVIC) comme mesure.**

Périmètre d'application : les mesures s'appliquent à certains actifs **du Fonds euro d'AXA Assurances Vie Mutuelle (obligations d'entreprises, actions cotées, et actifs immobiliers, représentant un montant total sous gestion de 2,4 Mds€ à fin 2023, soit 26 % du Fonds euro d'AXA Assurances Vie Mutuelle).**

L'EVIC est appliqué **aux émissions de GES des Scopes 1 et 2 selon le Protocole GHG**, et est exprimée **en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investis (t.eq.CO₂/M€).** **La mesure ne couvre pas les émissions de GES du Scope 3 en raison de la volatilité et du manque de disponibilité concernant ces émissions.** Ces problèmes se posent, par exemple, lors de l'examen des émissions financées qui sont rapportées par les institutions financières, ce qui dépend fortement de la portée des actifs et des activités couvertes par les émissions. Par exemple, une entreprise qui rapporte ses émissions financées sur l'ensemble de ses actifs peut naturellement se retrouver avec une intensité carbone plus élevée que ses pairs si ces derniers communiquent sur une part plus faible de leurs activités. Ce biais, parfois régional, doit être évité. **AXA Assurance Vie Mutuelle surveille actuellement l'intensité carbone de ses actifs sur la base des émissions amont du Scope 3 des entreprises**, même si les valeurs rapportées par notre fournisseur de données sont purement estimées et soumises à une volatilité inattendue au fil des années de déclaration ou lors de la comparaison des estimations du fournisseur de données avec les émissions rapportées par les entreprises. AXA Assurances Vie Mutuelle **continue à collaborer avec son fournisseur de données pour obtenir les émissions du Scope 3 (en amont et en aval) dans toutes les régions, avec une forte couverture des entreprises et un niveau de confiance élevé en termes de qualité.**

Il est important de noter que le suivi de l'intensité carbone et le plan de décarbonation d'AXA reposent uniquement sur les émissions mondiales de GES des entreprises et **n'incluent pas les émissions évitées ou supprimées.**

Étant donné les défis actuels liés aux données externes décrits ci-dessus qui ne sont pas sous le contrôle du Groupe AXA, **il n'est actuellement pas possible de donner une date approximative à laquelle AXA Assurances Vie Mutuelle sera en mesure de fournir des détails spécifiques sur les émissions de GES du Scope 3 des investissements du Fonds euro.** Cependant, l'équipe investissement responsable (y compris les équipes d'AXA IM) suit la situation à travers un dialogue continu et une collaboration avec nos fournisseurs de données externes et les entreprises dans lesquelles nous investissons.

Il est espéré qu'avec l'entrée en vigueur de la "CSRD" qui s'applique aux exercices financiers commençant le 1er janvier 2024, davantage de données de meilleure qualité seront progressivement mises à disposition sur le marché, ce qui permettra à AXA Assurance Vie

Mutuelle et à d'autres acteurs du marché européen de divulguer avec précision leurs émissions de GES du Scope 3.

➤ **Intensité carbone par valeur d'entreprise (EVIC) d'AXA Assurances Vie Mutuelle**

L'intensité carbone des actifs du Fonds euro d'AXA Assurances Vie Mutuelle par valeur d'entreprise (t.eq.CO₂ /EVIC M€) a **baissé de 35% entre 2019 et 2023, et de 19% sur la seule année 2023** principalement grâce à la gestion active du portefeuille, notamment à une sélection d'investissements de haute qualité. **Le taux de couverture s'établit à 97%** du portefeuille des obligations d'entreprise et actions cotées à fin 2023.

Intensité carbone par classe d'actifs :

(en t.eq. CO ₂ / EVIC M€)	Décembre 2022	Décembre 2023
Total	46	37,2
Obligations d'entreprise	50,7	40,1
Actions cotées	17,1	11,3

Intensité carbone par secteur d'activité :

(en t.eq. CO ₂ / EVIC M€)	Décembre 2022	Décembre 2023
Matériaux de base	256,0	176,2
Communications	11,8	12,4
Consommation cyclique	17,6	17,0
Consommation non-cyclique	14,8	21,0
Energie	198,7	259,8
Finance	1,2	0,7
Industrie	111,3	93,5
Autres	131,9	85,9
Technologie	3,7	2,7
Services	191,1	144,1

Intensité carbone par région :

(en t.eq.CO ₂)	Décembre 2022	Décembre 2023
Amérique	29,6	25,9
Asie	32,1	24,1
Europe	55,3	42,5
Autre	6,6	12,1

Sources : Trucost S&P, AXA

➤ **Intensité carbone d'AXA Assurances Vie Mutuelle : approche par valeur absolue**

En plus de calculer l'intensité carbone par valeur d'entreprise, **AXA Assurances Vie Mutuelle calcule également les émissions de carbone par valeur absolue**, définies comme l'intensité carbone par EVIC multipliée par les actifs sous gestion couverts par cette intensité. À fin 2023, les émissions financées par AXA Assurances Vie Mutuelle ont atteint **0,086M t.eq.CO₂**, couvrant les portefeuilles de dettes d'entreprises cotées, et d'actions cotées. Elles ont diminué de **30 % sur la seule année 2023**, principalement en raison d'une réduction significative des émissions liées aux dettes d'entreprises.

Répartition des émissions de CO₂ par classe d'actifs :

(en t.eq.CO ₂)	Décembre 2022	Décembre 2023
Total	123 226	85 585
Dettes d'entreprises	116 801	82 918
Actions cotées	6 425	2 667

Intensité carbone par secteur d'activité :

(en t.eq.CO ₂)	Décembre 2022	Décembre 2023
Matériaux de base	18 426	10 333
Communications	2 417	1 746
Consommation cyclique	2 101	2 689
Consommation non-cyclique	6 801	6 903
Energie	17 546	8 655
Finance	1 374	767
Industrie	32 291	19 071
Autres	11	0
Technologie	378	239
Services	41 880	35 182

Intensité carbone par région :

<u>(en t.eq.CO₂)</u>	Décembre 2022	Décembre 2023
Amérique	20 810	13 482
Asie	2 497	1 667
Europe	99 241	69 632
Autre	678	804

Sources : Trucost S&P, AXA

AXA Assurances Vie Mutuelle cherche continuellement à étendre la couverture de calcul de mesure d'empreinte carbone sur les actifs du Fonds euro : en 2023, **AXA Assurances Vie Mutuelle a revu sa méthodologie pour calculer l'intensité carbone de son portefeuille de dettes souveraines**²⁶ conformément à la méthodologie recommandée par la NZAOA, qui est basée sur la version actuelle du « PCAF's Global GHG Accounting and Reporting Standard »²⁷. En utilisant cette méthodologie, le Groupe AXA a pu mesurer l'intensité carbone pour les **obligations d'Etat d'AXA Assurances Vie Mutuelle, ce qui représentait à fin 2023 :**

- 139 t.eq.CO₂/M€, couvrant 100 % des émetteurs de dette souveraine d'AXA Assurances Vie Mutuelle ;
- 276kt.eq.CO₂ d'émissions de GES financées par nos actifs de dette souveraine.

²⁶ La dette souveraine est généralement émise par le gouvernement central ou le département du Trésor. Les entités infranationales, supranationales et municipales ne font explicitement pas partie de ce cadre et seront considérées dans un flux de travail séparé

²⁷ Il s'agit de la version actuelle de la norme mondiale de comptabilisation et de déclaration des GES du PCAF, et utilise les émissions de GES du Scope 1, c'est-à-dire les émissions de production domestique telles que définies par la CCNUCC (Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques). Les sources de données sur les émissions de GES et le PIB utilisées par AXA sont publiques (Banque mondiale, PRIMAP). Selon cette approche, l'intensité carbone des actifs souverains propriétaires du Groupe AXA est définie comme les émissions de production (tCO₂e) par Parité de Pouvoir d'Achat (PPA) - PIB ajusté. L'intensité carbone d'un émetteur souverain ne peut pas être directement comparée à l'intensité carbone d'autres classes d'actifs en raison des différences dans l'approche de calcul (EVIC par rapport au PIB-PPA)

B. Financement de la transition

➤ Définition des investissements verts

Qu'est-ce qu'un investissement dit « vert » pour AXA ?

Catégories d'investissements verts	Critères
Obligations vertes	Les obligations vertes dans lesquelles AXA investit sont étiquetées de manière indépendante en fonction de l'indicateur des obligations vertes de Bloomberg (DT607) ²⁸ . Ce champ indique si les produits nets des obligations sont destinés à des projets ou activités vertes qui favorisent l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique, ou d'autres objectifs environnementaux
Infrastructure	Les investissements en actions et en dettes d'infrastructure qui sont notamment classés comme des actifs verts conformément à la classification sectorielle définie par la Climate Bonds Initiative ²⁹
Investissements dans les fonds à impact	Les investissements dans les fonds à impact du Groupe AXA ciblant des impacts climatiques avec des KPI clairement définis, et dans les forêts certifiées FSC ou PEFC
Immobilier	La définition d'AXA est limitée aux actifs ayant un très haut niveau de certification environnementale ³⁰ et un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) de niveau minimum « B » (ou équivalent)
Prêts immobiliers commerciaux	AXA utilise une définition stricte du terme "vert" pour les prêts soutenant un actif sous-jacent bénéficiant du très haut niveau de certification environnementale

À fin décembre 2023, les **investissements verts d'AXA Assurances Vie Mutuelle** représentaient **0,7Mds€**.

28 La définition par Bloomberg de ce qui constitue une obligation verte acceptée sur le marché est basée sur l'édition 2021 des Principes des Obligations Vertes (GBP) de l'ICMA (International Capital Market Association), disponible ici : <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/>. Bloomberg exige que l'utilisation des fonds soit alignée sur les GBP pour être éligible à la désignation d'obligation verte

29 Les secteurs bénéfiques comprennent le solaire, l'éolien, la bioénergie, l'hydroélectricité, la géothermie, la distribution d'énergie, le stockage d'énergie, le transport et l'eau. Pour plus d'informations, consultez www.climatebonds.net

30 Niveau minimum BREEAM "Excellent", LEED "Or" ou équivalent

C. Estimer l'alignement des investissements du Fonds euro avec les objectifs de l'Accord de Paris

- Le modèle "Implied Temperature Rise" (ITR)-dettes d'entreprises et actions cotées

AXA Assurances Vie Mutuelle utilise le **modèle MSCI d'augmentation implicite de la température ITR³¹** ("Implied Temperature Rise") **pour évaluer la façon dont ses portefeuilles d'investissement en obligations d'entreprises cotées et en actions s'alignent sur les objectifs mondiaux en matière de température.** Ce modèle estime l'augmentation de la température mondiale d'ici à 2050 si l'ensemble de l'économie devait dépasser ou ne pas atteindre son budget carbone de la même manière qu'une entreprise ou un portefeuille spécifique. **La mesure, exprimée en °C, est donc prospective** et basée sur une extrapolation. Pour plus d'informations sur cette méthodologie, veuillez-vous référer aux notes méthodologiques en annexe du rapport.

		ITR (en °C)	
		2022	2023
Dettes d'entreprise	Portefeuille d'AXA Assurances Vie Mutuelle	+2.1°C	+1,9°C
	Benchmark ³²	+2.6°C	+2,2°C
Actions cotées	Portefeuille d'AXA Assurances Vie Mutuelle	+2.2°C	+2,4°C
	Benchmark ³³	+3°C	+2,6°C
Total (dettes d'entreprise et actions cotées)	Portefeuille d'AXA Assurances Vie Mutuelle	+2.1°C	+2,0°C
	Benchmark	+2.6°C	+2,2°C

Sources : MSCI/AXA

Résultats :

À fin 2023, l'**ITR des investissements d'AXA Assurances Vie Mutuelle en dettes et en actions d'entreprises cotées a atteint +2,0°C**, en baisse par rapport à fin 2022, tandis qu'un indice de référence large sur le même univers s'est élevé à +2,2°C à fin 2023, également en baisse par rapport à fin 2022. L'ITR est resté inférieur à l'indice de référence sur les dettes d'entreprise.

L'évolution de l'ITR d'AXA Assurances Vie Mutuelle a été significativement influencée par des changements dans les données sous-jacentes, **y compris des mises à jour méthodologiques**

31 <https://www.msci.com/our-solutions/climate-investing/implied-temperature-rise>

³² MSCI World AC

³³ Ice BofAML Global Broad Market Corporate

du fournisseur de données MSCI. Ces changements comprennent des budgets carbone plus élevés pour les entreprises dans les secteurs à fortes émissions et des budgets plus bas dans les secteurs à faibles émissions, ainsi que des ajustements dans les points de données, en particulier dans les secteurs de l'énergie et des services publics en raison de la crise énergétique de 2023, qui a eu un effet inflationniste. Dans une moindre mesure, la diminution de l'ITR d'AXA Assurances Vie Mutuelle est attribuée à l'allocation du portefeuille, en particulier sur le secteur des services publics.

Cette diminution de l'ITR ne permet pas de tirer des conclusions à court terme en raison des limites méthodologiques de cette métrique, car les données sont projetées et non observables. De plus, les mises à jour récurrentes et les méthodologies propriétaires du fournisseur rendent les analyses d'une année à l'autre complexes, ce qui explique pourquoi cet indicateur clé de performance **ne peut actuellement pas être utilisé comme cible pour nos investissements**, mais sert plutôt un objectif plus éducatif.

- **Le modèle Beyond Ratings - dette souveraine**

AXA Assurances Vie Mutuelle utilise le modèle Beyond Ratings pour **évaluer le potentiel de réchauffement de ses investissements dans les obligations d'Etat**. Le modèle de potentiel de réchauffement (Warming Potential, « WP ») utilise une approche similaire à celle de **l'augmentation implicite de la température** (Implied Temperature Rise « ITR »).

Le modèle de potentiel de réchauffement calcule **l'augmentation de la température mondiale** qui serait observée si tous les pays adoptaient **le même niveau d'engagement** dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Il est important de noter que **le potentiel de réchauffement** ne correspond pas à l'augmentation physique de la température à l'intérieur des frontières géographiques du pays, **mais à l'impact du pays sur l'augmentation de la température au niveau mondial d'ici la fin du siècle**. Pour plus d'informations sur cette méthodologie, veuillez vous référer aux notes méthodologiques en annexe du rapport.

Résultats :

Selon ce modèle, **le potentiel de réchauffement de la dette souveraine est resté relativement stable³⁴ en 2023**, avec peu de changements significatifs dans les Contributions Déterminées au Niveau National (CDN) qui **influent sur le potentiel de réchauffement d'un pays**. Conformément aux années précédentes, **le portefeuille d'obligations d'Etat a surpassé l'indice de référence, avec un potentiel de réchauffement de +1,9°C par rapport aux +2,5°C de l'indice**. Cette surperformance est principalement attribuée à une allocation d'actifs différente entre les pays. En particulier, AXA Assurances Vie Mutuelle a une exposition relative plus élevée à la dette du gouvernement français, qui a un potentiel de réchauffement plus faible de +1,8°C. De plus, par rapport à l'indice de référence, le portefeuille d'AXA Assurance Vie Mutuelle a une exposition

³⁴ Les chiffres historiques ont été retraités à la suite d'une amélioration de la portée de la dette souveraine, incluant désormais toutes les maturités.

relativement moins élevée aux pays présentant un fort potentiel de réchauffement, tels que les États-Unis et le Japon.

		Potentiel de réchauffement en °C	
		FY 2022	FY 2023
Dette souveraine	Portefeuille d'AXA Assurances Vie Mutuelle	+1.8°C	+1.9°C
	Benchmark ³⁵	+2.5°C	+2,5°C

Cette analyse révèle que la composition en matière d'énergie d'un pays et sa forte dépendance aux combustibles fossiles (comme en Australie, aux États-Unis et au Canada) ont été des facteurs clés des futures émissions financées pour les investisseurs en dette souveraine. Par exemple, le Japon a progressivement réduit son énergie nucléaire depuis 2012 et l'a remplacée par une combinaison de charbon et de gaz naturel, ce qui a entraîné une augmentation de son potentiel de réchauffement.

D. Estimer l'impact du climat sur la valeur future des portefeuilles, avec le modèle Value-at-Risk climatique (Climate VaR)- obligations d'entreprise et actions cotées

La « Value at Risk Climat » diffère du concept traditionnel de « Value-at-Risk » utilisé en gestion des risques. Contrairement à l'approche conventionnelle, la VaR climatique ne prend pas en compte la distribution des rendements et ne calcule pas un faible centile basé sur cela. Au lieu de cela, les valeurs de VaR climatique sont dérivées de scénarios climatiques. **La VaR climatique tente de prévoir pour une entreprise la valeur actuelle des coûts futurs associés à un scénario climatique spécifique.**

Méthodologie :

Plus précisément, la VaR climatique consiste au rapport entre la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie, et la valorisation actuelle de l'entreprise sur une base annuelle. **Elle est exprimée comme un nombre négatif, représentant la perte maximale potentielle pour une entreprise dans un scénario climatique spécifique.**

AXA Assurance Vie travaille avec le modèle de **VaR climatique de MSCI** depuis plusieurs années, établissant une relation basée sur des échanges sur les mises à jour et les défis liés à cette métrique. **Cependant, la VaR climatique est encore sujette à des changements tant dans les données sous-jacentes dérivées des scénarios climatiques issus du Réseau pour le verdissement du système financier (dit NGFS), que dans les méthodes de calcul de MSCI.** C'est pourquoi il est important de suivre le développement de cet indicateur aux côtés du fournisseur de données. Et même si des progrès ont été réalisés à la fois sur la qualité de

³⁵ Source : JP Morgan GBI Global

l'estimation grâce à l'amélioration de la méthodologie et sur la qualité des données sous-jacentes, il y a encore du travail à faire, et AXA Assurances Vie Mutuelle poursuit son engagement avec le fournisseur de données MSCI sur la VaR climatique pour soutenir l'identification et l'analyse des risques financiers liés au changement climatique.

Pour plus d'informations sur la méthodologie, veuillez vous référer à la note méthodologique.

Résultats :

- Dans le **scénario idéal à +1,5°C du NGFS**, la VaR climatique agrégée est passée à **-7,3 % fin 2023, contre -10,3 % fin 2022**. Cette réduction est principalement attribuée à la **diminution de l'exposition relative d'AXA Assurances Vie Mutuelle au secteur de l'énergie au cours des deux dernières années**, qui est un facteur clé de la VaR climatique agrégée. Le secteur des services publics contribue également de manière significative à la VaR climatique agrégée, et les actions de gestion ont entraîné une diminution de la VaR climatique moyenne dans ce secteur,
- Lors de l'utilisation de la métrique de la VaR climatique agrégée, **il est crucial de faire preuve de prudence dans les conclusions tirées. Par exemple, la métrique peut suggérer qu'un scénario à +3°C a un impact moins significatif sur le portefeuille d'AXA Assurances Vie Mutuelle par rapport à un scénario à +1,5°C**. Cela est principalement dû à la manière dont le risque physique est modélisé, cette métrique ne prenant en compte que l'interruption d'activité et les dommages matériels au niveau de l'entreprise à partir d'un ensemble d'événements météorologiques extrêmes non exhaustifs. De plus, la métrique ne prend pas en considération l'impact potentiel de scénarios climatiques sévères au niveau macro, tels que les dommages aux infrastructures et aux composants essentiels qui permettent à l'entreprise de fonctionner et de générer des revenus. Enfin, un scénario à +3°C est généralement associé à des effets à plus long terme sur la valorisation des actifs, qui sont liés à des coûts d'actualisation plus élevés.

CVAR d'AXA Assurances Vie Mutuelle basée sur les scénarios du NGFS :

	AXA Assurances Vie Mutuelle		Benchmark	
	2022	2023	2022	2023
CVaR scénario ordonné +1.5°C	-10,3	-7,3	-12,4	-13,6
Risques physiques	-2,7	-2,0	-3,0	-2,4
Risques politiques	-9,2	-9	-10,4	-13,3
Opportunités technologiques	1,6	3,7	0,9	2,1
CVaR scénario désordonné +1.5°C	-11,9	-7,3	-16,3	-15,2
Risques physiques	-2,7	-2,0	-3,0	-2,4
Risques politiques	-12,1	-10,5	-15,1	-16,0
Opportunités technologiques	2,9	5,3	1,8	3,1
CVaR scénario ordonné +2°C	-5,0	-3,7	-6,6	-6,0
Risques physiques	-3,5	-2,9	-3,9	-3,3
Risques politiques	-2,0	-1,6	-2,9	-3,1
Opportunités technologiques	0,5	0,8	0,3	0,4
CVaR scénario désordonné +2°C	-9,6	-6,0	-11,2	-9,1
Risques physiques	-3,7	-2,9	-4,2	-3,4
Risques politiques	-6,7	-4,1	-7,5	-6,4
Opportunités technologiques	0,8	1,1	0,5	0,6
CVaR scénario CDN +3°C	-6,0	-4,6	-7,8	-6,9
Risques physiques	-5,1	3,6	-5,9	-4,1
Risques politiques	-1,3	-1,5	-2,1	-3,1
Opportunités technologiques	0,3	0,5	0,2	0,3
Couverture	69%	75%	84%	Non disponible

Sources : MSCI, AXA

F2) Méthodologies pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement d'AXA avec l'Accord de Paris

Les portefeuilles d'investissement d'AXA Assurances Vie Mutuelle sont surveillés à l'aide d'indicateurs clés de performance pour illustrer dans quelle mesure ses décisions d'investissement sont alignées sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation nécessaire pour soutenir l'Accord de Paris. AXA Assurances Vie Mutuelle utilise des **méthodologies externes, fournies par des fournisseurs de données externes**, pour évaluer l'alignement de sa stratégie d'investissement à l'Accord de Paris.

Les efforts d'AXA Assurances Vie Mutuelle pour mesurer l'intensité carbone du portefeuille d'investissement sont limités par les informations fournies par l'économie réelle. Sans amélioration, les actions et l'ambition sont limitées lorsque seules des données substitutives

sont disponibles. Il est possible qu'à l'avenir, des actifs supplémentaires soient inclus et que les émissions de GES du Scope 3 soient intégrées.

F3) Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

AXA Assurances Vie Mutuelle a testé différentes approches pour analyser la « dynamique climatique » de ses investissements, et **continue à affiner ces méthodologies en travaillant avec des fournisseurs de données externes comme MSCI et des groupes sectoriels, et en utilisant des évaluations de risques internes**. Le tableau détaillant les métriques utilisées est à retrouver dans la section B1 du présent rapport.

F4) Utilisation des benchmarks de transition climatique de l'UE et de l'Accord de Paris dans la gestion des fonds indiciels

AXA Assurances Vie Mutuelle **ne gère pas de fonds indiciels**.

F5) Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères ESG utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

➤ Intégration du cadre de notation ESG

Par l'intermédiaire de son gestionnaire d'actifs AXA IM, **AXA Assurances Vie Mutuelle suit les performances ESG de ses investissements à l'aide d'un outil de notation ESG interne**. Pour les classes d'actifs traditionnelles (les actions cotées, les obligations d'entreprises et souveraines), la méthodologie de scoring d'AXA IM **utilise les notes ESG de MSCI comme principales entrées**.

Scores ESG d'AXA Assurances Vie Mutuelle à fin 2023 (dettes d'entreprises, actions d'entreprises cotées, et dettes souveraines)

	Score ESG	Score E	Score S	Score G	% Couverture ESG
Dettes d'entreprise	7,7	8,0	5,2	6,0	97%
Indice de référence -ICE BofAML Global Broad Market Corporate	6,8	7,2	5,0	5,7	96%
Actions cotées	7,8	6,8	5,6	6,2	99%
Indice de référence -MSCI World AC	6,8	6,6	5,1	5,6	100%
Dettes souveraines	6,5	4,6	7,4	7,0	100%
Indice de référence - JPM GBI Global	6,0	4,8	7,3	6,4	100%
Total (dettes d'entreprise, actions cotées, dette souveraine)	7,1	6,1	6,4	6,5	99%

En appliquant le scoring d'AXA IM, Le portefeuille d'AXA Assurances Vie Mutuelle dépasse les performances de l'indice de référence. Cet écart est attribué à la composition du portefeuille d'AXA, qui présente une exposition plus élevée aux actions européennes que les grandes entreprises technologiques américaines de l'indice de référence. Dans la partie souveraine, le portefeuille d'AXA Assurances Vie Mutuelle surpasse l'indice de référence, car ce dernier est plus fortement alloué aux obligations d'État américaines, qui ont des scores environnementaux plus élevés comparés aux obligations d'État européennes. AXA Assurances Vie Mutuelle utilise également des directives et engagements sectoriels (voir chapitre D) pour mettre en œuvre son approche d'intégration ESG dans sa stratégie d'investissement.

F6) Changements stratégiques d'investissement pour s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris

Des investissements significatifs seront nécessaires pour décarboner un modèle énergétique encore dépendant des combustibles fossiles. Pour accélérer la transition énergétique, il est indispensable de combiner compétences industrielles et solutions financières, ainsi qu'accroître la capacité de production à l'échelle mondiale. Les entreprises qui anticipent et intègrent dans leurs modèles économiques ces changements d'environnements, en réaffectant des capitaux aux énergies renouvelables et aux nouvelles solutions énergétiques, seront mieux placées pour relever ce défi à long terme.

Dans cette perspective, les objectifs de réduction reflètent une vision optimiste mais réaliste des efforts de la société pour atteindre une transition durable et équitable. Pour atteindre l'objectif d'alignement sur l'Accord de Paris, les actions des gouvernements du monde entier visant à maintenir, renforcer et faire évoluer les politiques sont essentielles.

Nous avons la conviction qu'il est crucial **d'accélérer la transition du secteur de l'énergie vers un modèle plus durable**, conforme aux trajectoires de neutralité carbone mondiale. Cette transition ne peut se faire qu'en encourageant les entreprises à **mettre en œuvre des plans ambitieux de transition climatique**. Notre rôle est de concentrer notre soutien sur les entreprises qui se sont engagées sur la voie de la transition.

➤ CHARBON THERMIQUE

Le charbon thermique est l'une des sources d'énergie les plus émettrices de carbone, et il reste l'une des plus grandes sources d'émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique.

- Depuis 2015, AXA Assurances Vie Mutuelle a restreint les investissements dans l'extraction et la production d'énergie à base de charbon thermique,
- En 2019, AXA Assurances Vie Mutuelle a annoncé **une sortie à long terme de l'industrie du charbon thermique, en réduisant l'exposition à l'industrie du charbon thermique à zéro d'ici 2030 dans l'Union européenne et les pays de l'OCDE, et d'ici**

2040 dans le reste du monde, comme le suggèrent les principaux scénarios climatiques (tels que le scénario "Beyond 2°C" de l'AIE)³⁶,

Périmètre d'application des restrictions et résultats pour AXA Assurances Vie Mutuelle :

Les restrictions s'appliquent aux actifs d'AXA Assurances Vie Mutuelle, **notamment aux investissements directs en actions et en obligations d'entreprises, en infrastructures, et aux actifs liés aux unités de mandats entièrement dédiés**, en bannissant les investissements dans les entreprises avec les caractéristiques suivantes, et ce depuis juillet 2023 :

- les entreprises de production d'énergie dont la part des revenus annuels de production d'électricité à base de charbon thermique (mix énergétique) dépasse 15 % et/ou dont la capacité installée de production d'électricité à base de charbon thermique dépasse 10 GW ;
- les entreprises minières dont la part des revenus annuels provenant du charbon thermique dépasse 15 % et/ou dont la production annuelle de charbon thermique dépasse 20 millions de tonnes et/ou qui développent de nouvelles mines de charbon ; et
- certains partenaires de l'industrie du charbon thermique, définis comme des fabricants (par exemple, fournisseurs d'équipements) et des acteurs de l'infrastructure (par exemple, terminaux portuaires, voies ferrées dédiées) développant d'importants nouveaux actifs liés au charbon thermique.

À partir du 1er janvier 2026, les caractéristiques ci-dessus seront plus restrictives pour les entreprises établies dans un pays de l'Union européenne ou de l'OCDE ou dont les principales activités sont situées dans ces régions :

- les entreprises de production d'énergie dont la part des revenus annuels de production d'électricité à base de charbon thermique (mix énergétique) dépasse 10 % et/ou dont la capacité installée de production d'électricité au charbon dépasse 10 GW ;
- les entreprises minières dont la part des revenus annuels provenant du charbon thermique dépasse 10 % et/ou dont la production annuelle de charbon thermique dépasse 20 millions de tonnes et/ou qui développent de nouvelles mines de charbon ; et
- certains partenaires de l'industrie du charbon thermique, définis comme des fabricants (par exemple, fournisseurs d'équipements) et des acteurs de l'infrastructure (par exemple, terminaux portuaires, voies ferrées dédiées) développant d'importants nouveaux actifs liés au charbon thermique.

³⁶ Pour soutenir l'évaluation, AXA utilise actuellement la Global Coal Exit List (GCEL) d'Urgewald (<https://www.coalexit.org/>), qui est une base de données disponible publiquement. Cependant, AXA se réserve le droit de s'écarter de la GCEL au cas par cas lorsque des données plus récentes sont identifiées.

AXA Assurances Vie Mutuelle suit en continu son exposition aux actifs en lien avec le secteur du charbon thermique, en utilisant exclusivement les entreprises répertoriées dans la liste GCEL. L'exposition à ces entreprises est comptabilisée à 100 %, c'est-à-dire qu'aucun prorata n'est appliqué en fonction de la part des activités liées au charbon pour ces entreprises.

L'exposition du Fonds euro d'AXA Assurances Vie Mutuelle aux actifs liés au charbon s'élevait fin 2023 à 21M€, soit 0,2 % du Fonds euro de l'entreprise

➤ **PÉTROLE ET GAZ**

Périmètre d'application des restrictions :

Depuis 2017, AXA Assurances Vie Mutuelle ne s'engage plus sur les activités liées aux sables bitumineux (qui sont définis comme des sociétés ayant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires des sables bitumineux, y compris les opérateurs de pipelines). Une mise à jour des restrictions d'investissement a été rendue publique en juillet 2023, applicable au Fonds euro, notamment aux investissements directs en actions et en obligations d'entreprises, en infrastructures et en actifs liés aux unités de mandats entièrement dédiés.

En ce qui concerne le pétrole et le gaz conventionnels :

Périmètre d'application des restrictions et résultats pour AXA Assurances Vie Mutuelle :

AXA Assurances Vie Mutuelle a cessé tout nouvel investissement dans les entreprises pétrolières et gazières des marchés développés appartenant aux sous-secteurs amont, services pétroliers et aval, ainsi que dans les entreprises de transport intermédiaire. Compte tenu de la nature non diversifiée de leur activité principale, AXA Assurances Vie Mutuelle estime que ces entreprises seront les plus difficiles à faire évoluer dans la chaîne de valeur du pétrole et du gaz. Quant aux entreprises intégrées de pétrole et de gaz, AXA Assurances Vie Mutuelle **adopte une approche très sélective et n'autorise des investissements directs que dans certaines entreprises qu'AXA considère comme des "leaders de transition" dans leur secteur.** Ces "leaders de transition" sont définis comme des entreprises **présentant des stratégies de transition solides et convaincantes**, avec une capacité financière suffisante et prouvée pour investir dans des activités à faibles émissions de carbone. AXA effectue également une évaluation qualitative pour surveiller le développement et la mise en œuvre de cette stratégie de transition, ainsi que la gestion des émissions et des questions liées à la sécurité.

L'exposition du Fonds euro d'AXA Assurances Vie Mutuelle à l'industrie pétrolière et gazière s'élevait fin 2023 à 25M€, soit 0,3% du Fonds euro de l'entreprise

En plus de ces restrictions sur le pétrole et gaz conventionnel, la politique pétrolière et gazière se concentre sur les **formes non conventionnelles d'exploration et de production de pétrole et de gaz, et stipule :**

■ **Arctique** : AXA Assurances Vie Mutuelle n'investit plus directement dans les entreprises tirant plus de 10 % de leur production de la région AMAP³⁷ (seuil relatif) ou produisant plus de 5 % du volume mondial total de pétrole et de gaz de l'AMAP ;

■ **Sables bitumineux** : AXA Assurances Vie Mutuelle n'investit plus directement dans les entreprises tirant plus de 5 % de leur production des sables bitumineux et dans les entreprises produisant plus de 5 % du volume mondial de sables bitumineux ;

■ **Fracturation/gaz de schiste** : AXA Assurances Vie Mutuelle n'investit plus directement dans les entreprises tirant plus de 30 % de leur production de gaz de schiste ;

■ **Eaux ultra-profondes** : AXA Assurances Vie Mutuelle n'investit plus directement dans les entreprises tirant plus de 20 % de leur production d'huile et de gaz des projets en eaux ultra-profondes. L'extraction d'huile et de gaz en eaux ultra-profondes est définie comme un forage se déroulant à au moins 1 500 mètres sous le niveau de la mer ;

■ **Infrastructures** : AXA Assurances Vie Mutuelle n'investit plus directement dans des actifs d'infrastructure exposés à l'exploration et à la production non conventionnelles de pétrole et de gaz.

La principale **base de données utilisée est la "Global Oil & Gas Exit List" (GOGEL)**³⁸ publiée en 2023. AXA Assurances Vie Mutuelle examinera également les **exceptions, au cas par cas**, pour les acteurs spécialisés se concentrant sur la transition avec une majorité des dépenses en capital dans des activités à faibles émissions de carbone. Le processus de sélection d'AXA aboutit actuellement sur une base consolidée à un **nombre très limité d'entreprises répondant aux critères d'investissement ; représentant environ 2 % de quelque 700 entreprises de l'amont identifiées dans la liste GOGEL de 2023** par l'ONG Urgewald.

Comme décrit précédemment, en ce qui concerne les hydrocarbures non conventionnels, **AXA Assurances Vie Mutuelle n'investit plus directement dans les actifs d'infrastructure liés aux activités d'exploration et de production**, et investit uniquement dans des entreprises cotées ayant notamment des plans de transition vers le Net Zéro et respectant les seuils quantitatifs. En agissant ainsi, AXA concentre ses investissements sur la transition environnementale dans le secteur pétrolier et gazier.

La politique énergétique d'AXA Assurances Vie Mutuelle est surveillée et examinée annuellement. De même que pour le charbon, AXA Assurances Vie Mutuelle **suit en continu son exposition aux actifs pétroliers et gaziers, et se concentre également sur les hydrocarbures non conventionnels.** L'exposition globale au secteur pétrole et gaz **couvre à la fois des actifs cotés et privés du Fonds euro.** Spécifiquement sur les actifs côtés, AXA

³⁷ Zone de l'Arctique au-delà du cercle polaire et de la zone 70°N, en accord avec le Programme de Surveillance et d'Evaluation de l'Arctique (AMAP)

³⁸ Plus d'informations : <https://gogel.org/>

Assurances Vie Mutuelle **surveille tous les investissements dans les entreprises du secteur de l'énergie liées au pétrole et au gaz selon la classification BICS³⁹.**

L'exposition du Fonds euro d'AXA Assurances Vie Mutuelle aux actifs non conventionnels s'élevait fin 2023 à 8M€⁴⁰, soit 0,1% du Fonds euro de l'entreprise

Politiques mises en place pour une sortie progressive :	Calendrier de sortie	Exposition à fin 2022⁴¹d'AXA Assurances Vie Mutuelle	Exposition à fin 2023⁴²d'AXA Assurances Vie Mutuelle
Du charbon	Stratégie de sortie à long terme de l'industrie du charbon thermique : réduction de l'exposition à zéro d'ici 2030 dans l'Union européenne et les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. Cette stratégie s'appuie sur des restrictions strictes en matière d'investissement	25M€ (soit 0,2% des encours sous gestion)	21 M€ (soit 0,2% des encours sous gestion)
Des hydrocarbures non conventionnels	Pas de calendrier de sortie	14 M€ (soit 0,1% des encours sous gestion,)	8 M€ (soit 0,1% des encours sous gestion, vs. 0,06% à fin 2022)
Des hydrocarbures conventionnels	Pas de calendrier de sortie	75 M€ (soit 0,8% des encours sous gestion)	25 M€ (soit 0,3% des encours sous gestion)

³⁹ Couvrant le pétrole et le gaz, les services pétroliers et les pipelines

⁴⁰ Part des investissements dans les activités non conventionnelles, en utilisant la part de la production non conventionnelle fournie par la GOGEL, si disponible

⁴¹ En relatif au total 2022 du Fonds euro

⁴² En relatif au total 2023 du Fonds euro

Synthèse des indicateurs :

	AXA Assurances Vie Mutuelle, Fonds euro		Benchmark	
	FY 2022	FY 2023	FY 2022	FY 2023
Potentiel de réchauffement (°C) - Obligation d'Etat	1,8°C	1,9°C	2,5°C	2,5°C
Augmentation implicite de la température (°C) - Obligations d'entreprise	2,1°C	1,9°C	2,6°C	2,2°C
Augmentation implicite de la température (°C) - Actions cotées	2,2°C	2,4°C	3°C	2,6°C
CVaR	-10,3%	-7,3%	-13,7%	-12,5%
Score ESG	6,8/10	7,1/10		
% couverture	99%	99%		
Intensité carbone- approche par l'EVIC (t. eq.CO₂/EVIC M€)	50,7	40,1		
Emissions carbone – approche par les valeurs absolues (t.eq.CO₂)	123 226	85 585		

G - Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

G1 et G2) Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992, et une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

Le risque de biodiversité a été défini pour l'évaluation interne des risques d'AXA comme les impacts des investissements et des activités d'assurance d'AXA sur la biodiversité, en considérant les impacts qui peuvent nuire à l'intégrité d'une zone géographique, directement ou indirectement, en modifiant substantiellement ses caractéristiques écologiques, ses structures et fonctionnement sur l'ensemble de sa zone et sur le long terme, de sorte que l'habitat, ses niveaux de population et les espèces particulières qui rendent l'habitat important ne peuvent pas être durables.

Pour AXA Assurances Vie Mutuelle, le défi de la biodiversité est une **extension naturelle des efforts en matière de climat**⁴³. La **perte de biodiversité met en péril les "services écosystémiques"**, ce qui présente des risques pour la société et les entreprises qui en dépendent, ainsi que pour les investisseurs et les assureurs qui comptent sur le bon fonctionnement de l'économie. De plus, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le GIEC, et la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures⁴⁴ (TNFD) considèrent tous **le changement climatique comme l'un des principaux moteurs de l'évolution de la nature et, par extension, de la biodiversité**.

À l'image de notre approche face au changement climatique, AXA Assurances Vie Mutuelle entend mettre à profit son expertise tant qu'investisseur. C'est pourquoi **le Groupe a annoncé une série d'initiatives conçues pour contribuer positivement à la protection des écosystèmes et agir sur le lien entre le climat et la nature**.

- **A fin 2023, AXA Assurances Vie Mutuelle n'a pas encore fixé d'objectif quantitatif 2030 pour la biodiversité**. En effet, AXA Assurances Vie Mutuelle poursuit ses efforts continus pour améliorer les analyses quantitatives pertinentes sur la perte de biodiversité afin de soutenir la définition d'objectifs futurs : si l'érosion de la biodiversité et ses principales causes sont bien connues, la quantification précise des impacts d'une entreprise sur la biodiversité, et les risques qu'elle encourt, restent à définir. **AXA Assurances Vie Mutuelle poursuit ses efforts individuels et collabore avec ses pairs pour soutenir le développement d'outils d'aide à la décision pour la quantification des risques et des impacts liés à la biodiversité**.
- **Contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité**

La biodiversité joue un rôle fondamental pour le bien-être humain et les activités économiques grâce à la fourniture de services écosystémiques, notamment la production de nourriture et d'eau. De nombreux décideurs politiques, banques centrales et superviseurs financiers commencent à reconnaître les **risques que la perte de biodiversité fait peser sur les activités économiques et les systèmes financiers, avec des conséquences potentielles sur les prix et les marchés financiers**.

⁴³ Il est important de noter que la biodiversité et le changement climatique sont interdépendants et liés, comme le conclut un rapport scientifique sur la biodiversité et le changement climatique élaboré et coparrainé par l'IPBES-GIEC. Par exemple, le changement climatique (y compris en termes de conditions météorologiques et climatiques extrêmes) exacerbe les risques pour la biodiversité et les habitats naturels et gérés ; dans le même temps, les écosystèmes naturels et gérés et leur biodiversité jouent un rôle clé dans l'atténuation du changement climatique et dans le soutien à l'adaptation au climat, comme le confirme le 6^{ème} rapport d'évaluation du GIEC (2023)

⁴⁴ Plus d'informations : <https://tnfd.global>

Focus sur la mission biodiversité menée par AXA France en 2023

AXA France a souhaité approfondir sa connaissance des enjeux biodiversité en lançant une mission autour de cette problématique. Accompagné par un cabinet de conseil entre octobre 2023 et avril 2024, cette mission visait à :

- (i) apporter un premier niveau d'acculturation à des collaborateurs ambassadeurs sur le sujet,
- (ii) évaluer la maturité de ses pairs,
- (iii) mieux comprendre les impacts et dépendances des activités d'AXA France (entreprise, assureur, investisseur) sur la biodiversité ; et
- (iv) identifier des axes stratégiques pour l'établissement de sa stratégie biodiversité

Dans le cadre de cette mission, **une trentaine de collaborateurs ont assisté à une session de formation de 2h sur les enjeux relatifs à la biodiversité** (à la suite d'un e-learning Climate School Biodiversité de 2h). Ces collaborateurs représentent l'ensemble des départements de l'entreprise (à la fois directions métiers et directions supports). **L'analyse d'impacts et dépendances à la biodiversité a été menée de manière quantitative sur les obligations d'Etat, les obligations d'entreprises et les actifs immobiliers. La méthodologie ENCORE a été privilégiée puisque suffisamment robuste pour analyser les activités en portefeuille.** En revanche, l'étude s'est heurtée à des difficultés d'accès aux données géographiques précises et, pour le secteur financier, au manque de transparence sur les activités sous-jacentes financées. **Ceci a donc limité l'analyse des impacts et dépendances à la maille sectorielle.**

En tenant compte de ces limites, **l'étude a démontré que les activités d'investissements d'AXA France présentaient une exposition modérée au risque biodiversité.**

Actions menées dans le Cadre mondial Kunming-Montréal pour la biodiversité

La **Convention sur la Diversité Biologique**⁴⁵ (CDB), adoptée le 5 juin 1992, et également connue sous le nom de Convention de Rio, **est un traité international juridiquement contraignant ayant trois objectifs principaux :**

- la conservation de la diversité biologique,
- l'utilisation durable de ses éléments, et
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

En décembre 2022, lors de la Conférence des Parties (COP15) à Montréal, les Parties⁴⁶ de la CDB ont adopté le **Cadre mondial Kunming-Montréal pour la biodiversité**, qui **comprend 23 nouveaux objectifs**. Ces derniers ne sont pas quantitatifs, et un **travail continu est nécessaire pour les traduire en objectifs quantifiables et standardisés** pouvant être mis en œuvre par les gouvernements et éventuellement adoptés volontairement par les acteurs non étatiques (y compris le secteur privé). La perte de biodiversité met en danger les services écosystémiques et présente des risques pour la société et les entreprises qui en dépendent,

⁴⁵ [Introduction \(cbd.int\)](https://www.cbd.int/)

⁴⁶ Les Parties à un traité sont les États ou les organisations internationales qui ont consenti à être liés par le traité et pour lesquels le traité est en vigueur (cf article 2 de la Convention de Vienne sur le droit des traités)

ainsi que pour les investisseurs et les assureurs qui comptent sur une économie fonctionnelle. De plus, la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le GIEC et le Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) identifient tous le changement climatique comme un facteur clé des changements dans la nature et, par extension, dans la biodiversité. AXA n'a pas attendu un calcul précis des pressions et des impacts de ses activités sur la biodiversité pour agir.

Notre entreprise a mis en place une série d'initiatives visant à contribuer positivement à la protection des écosystèmes et à agir sur le lien entre le climat et la nature, ainsi que des efforts continus pour améliorer les analyses quantitatives relatives à la perte de biodiversité afin de soutenir l'établissement d'objectifs futurs.

Contribuer à la cible 1 : ramener à près de zéro, d'ici à 2030, la perte de zones clefs en matière de biodiversité

Politique en matière de conversion des écosystèmes et de déforestation

La réduction de la déforestation permet de conserver les ressources en eau, d'éviter les inondations, de contrôler l'érosion des sols et de préserver les habitats et la biodiversité, en plus de préserver les principaux puits de carbone. **La politique de conversion des écosystèmes et de déforestation appliquée par AXA Assurances Vie Mutuelle vise à faire face aux risques liés à la déforestation et aux zones protégées qui sont clefs pour la biodiversité.** Elle concerne certaines productions de soja, d'huile de palme, de bois et de bétail dans des régions où ces industries contribuent fortement à la déforestation.

Périmètre d'application :

Les restrictions d'investissement s'appliquent aux **Fonds euros et aux actifs en unités de compte d'AXA Assurances Vie Mutuelle de mandats entièrement dédiés.**

Contribuer à la cible 10 : gestion durable de l'agriculture, de l'aquaculture et de la pêche

Agriculture régénérative

AXA, Unilever et Tikehau Capital ont créé un fonds d'investissement à impact fin 2022 destiné à accélérer la transition vers l'agriculture régénératrice en se concentrant sur trois domaines principaux :

- **protéger la santé des sols** pour améliorer la biodiversité, préserver les ressources en eau et participer à la lutte contre le changement climatique,
- **contribuer à l'approvisionnement futur en ingrédients régénératifs** pour répondre aux besoins de la population mondiale croissante d'une part, et à la demande des consommateurs pour des produits de plus en plus durables d'autre part, et
- **contribuer au progrès des solutions technologiques** visant à accélérer la transition vers une agriculture régénératrice.

Le fonds vise à agir à l'échelle mondiale et peut donc s'appuyer sur les réseaux internationaux d'AXA, d'Unilever et de Tikehau Capital. Les objectifs et la mesure de l'impact sont au cœur de son approche opérationnelle et pleinement intégrés à sa stratégie d'investissement.

Contribuer à la cible 11 : Restaurer et améliorer les écosystèmes grâce à des solutions basées sur la nature

Le Fonds « AXA IM Alts' Natural Capital & Impact Fund »

Lancé fin 2022, le Fonds « AXA IM Alts' Natural Capital & Impact Fund » d'AXA IM Alts (400 M\$ d'actifs) financera principalement des projets visant à protéger et restaurer le capital naturel, par exemple dans les forêts, les mangroves et les tourbières. En outre, le fonds investira dans les développeurs de projets afin d'améliorer leur capacité à développer et à réaliser des projets de capital naturel, des solutions permettant une mesure plus rapide et plus précise des projets basés sur la nature et des solutions de marché pour le carbone.

Projet « Mombak »

Mombak est une entreprise de captage du carbone basée sur la nature et axée sur la restauration des forêts indigènes de l'Amazonie brésilienne. Leur modèle consiste à acheter ou à louer des pâturages dégradés, puis à entreprendre une combinaison de plantation complète, de régénération naturelle assistée et de régénération naturelle pour établir des forêts de conservation qui sont gérées pendant 50 ans avant d'être légalement converties en forêts de protection. Le premier projet de Mombak, Turmalina, a été lancé en avril 2023 et consiste au reboisement d'une ferme de 2 879 hectares qui devrait éliminer jusqu'à 1,5M de tonnes de dioxyde de carbone de l'atmosphère. L'impact est bien plus large puisque le reboisement contribue à la protection des espèces menacées et génère des emplois pour la population locale.

Investissements forestiers durables

Les investissements forestiers durables comprennent les forêts gérées par AXA IM Alts pour le compte de ses clients tiers, certifiés par le label PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification) ou FSC (Forest Stewardship Conseil) au moment de l'acquisition, ou une fois sous gestion. PEFC et FSC sont des certifications indépendantes de gestion forestière responsable.

A fin 2023, **le patrimoine forestier d'AXA en France représente 12 000 hectares (0,2Mds€ d'actifs)**.

Contribuer à la cible 15 : permettre aux entreprises de contrôler, d'évaluer et de divulguer les impacts sur la biodiversité

AXA Assurances Vie Mutuelle s'efforce de **soutenir le développement de mesures et d'indicateurs spécifiques à la biodiversité en intégrant, testant et partageant son expérience et ses commentaires** avec la communauté plus large des investisseurs, des clients et des développeurs d'outils tels qu'Iceberg Data Lab (IDL). L'entreprise soutient également les efforts collectifs visant à développer des cadres en tant que membre de la TNFD et du Sustainability Reporting Board de l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group).

G3) Appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité

La perte de biodiversité constitue une préoccupation majeure pour les entreprises dans lesquelles nous investissons qui dépendent de la nature pour produire des biens ou des services, ainsi que pour les investisseurs finançant ces entreprises dans lesquelles nous investissons. Conscient de la difficulté de maîtriser pleinement ce sujet en tant que propriétaire d'actifs, **AXA Assurances Vie Mutuelle reste pleinement conscient de la nécessité de mesurer son impact sur la biodiversité.**

- **Quantifier la perte de biodiversité avec l'outil Corporate Biodiversity Footprint (CBF) développée par Iceberg Data Lab (IDL)**

L'un des indicateurs les plus courants pour mesurer l'impact de la biodiversité des investisseurs sur la nature est l'Abondance Moyenne des Espèces (MSA). Le MSA mesure le pourcentage moyen d'abondance des espèces indigènes dans une zone délimitée sous l'influence des pressions de perte de biodiversité par rapport aux écosystèmes non perturbés. Le MSA est calculé au niveau de l'entreprise, puis agrégé au niveau du portefeuille.

AXA Assurances Vie Mutuelle utilise la métrique **Corporate Biodiversity Footprint (CBF)** développée par Iceberg Data Lab (IDL) sur une base pédagogique pour explorer dans quelle mesure de tels outils permettent à un investisseur **d'analyser, au niveau d'un portefeuille, l'impact lié à la biodiversité des activités d'investissement suivant une logique similaire au calcul de l'intensité carbone d'un portefeuille d'investissement.**

L'intensité biodiversité est exprimée en km² de MSA (km².MSA). Par exemple, une empreinte de -100 km².MSA signifie que toute la biodiversité originale est perdue sur une superficie de 100 km² pour une année. **Autrement dit, cela signifie que 100 km² de nature intacte ont été artificialisés en une année par l'entreprise.**

L'intensité biodiversité peut être décomposée par type de pression : utilisation des terres, changement climatique, pollution de l'air et pollution de l'eau.

Pour plus d'informations sur cette méthodologie, veuillez vous référer aux notes méthodologiques en annexe du rapport.

L'outil d'intensité biodiversité permet aux investisseurs d'obtenir une analyse approximative des pressions clés et des impacts de leurs investissements sur la biodiversité. À ce jour, en raison de la valeur approximative de la métrique, des multiples hypothèses dans le modèle et de la prédominance des données sectorielles sur les données locales, **aucun objectif d'investissement ne peut être fixé sur la base de l'intensité biodiversité.**

Dans le but d'informer sur l'impact de la biodiversité dans une perspective d'investissement, **l'empreinte biodiversité n'est pas l'indicateur le plus approprié** car elle est exprimée en km² et ne prend pas en compte le CBF absolu avec notre part d'investissements dans une entreprise. Pour cette raison, au niveau du portefeuille, AXA Assurance Vie Mutuelle choisit d'utiliser la mesure de l'intensité de la biodiversité.

Résultat et interprétation de l'intensité biodiversité (outil CBF) sur un des portefeuilles d'AXA Assurances Vie Mutuelle

AXA Assurances Vie Mutuelle a **décidé de prendre un portefeuille dédié d'épargne individuelle, comprenant des actifs de dettes d'entreprises cotées et d'actions cotées**. Cette année AXA Assurances Vie Mutuelle présente son impact sur la biodiversité **par classe d'actifs et par type de pression**.

Classe d'actifs	Intensité biodiversité (km ² .MSA /M€)	Couverture biodiversité (%)
Obligations d'entreprises	-0,042	74%

Classes d'actifs	Utilisation des terres	Climat	Pollution de l'eau	Pollution de l'air
	(km ² MSA/M€)	(km ² MSA/M€)	(km ² MSA/M€)	(km ² MSA/M€)
Obligations d'entreprises	-0,031	-0,005	-0,004	-0,002

Sources : Iceberg Data Lab, AXA

L'intensité biodiversité à fin 2023 sur un portefeuille d'AXA Assurances Vie Mutuelle est de **-0.042 km² de MSA par M€, ainsi 1 Md€ investi dans le portefeuille choisi équivaut à artificialiser 42 km² de nature vierge, soit une surface équivalente à 40% de Paris intra-muros**.

Ces résultats sont principalement dus aux secteurs des biens de consommation non cycliques, des matières premières, et de l'énergie avec un impact scope 3 particulièrement élevé. **Pour le secteur des matières premières et de l'énergie, il apparaît évident que ces secteurs ont une forte intensité en termes de biodiversité, contrebalancé par le secteur financier avec une faible intensité biodiversité du fait de ses faibles émissions de GES.**

Du côté des pressions :

- **l'utilisation des terres constitue la principale pression environnementale, contribuant à près de 74 % de l'intensité totale de la biodiversité**. Cela pourrait s'expliquer par la présence importante sur le terrain des entreprises opérant dans le secteur de la consommation non cyclique, comme les entreprises de vente en gros ou de produits alimentaires et de boissons,
- la deuxième pression la plus importante est la pollution climatique, **qui représente 12 % de l'intensité totale de la biodiversité**, suivie par la pollution de l'eau et la pollution atmosphérique.

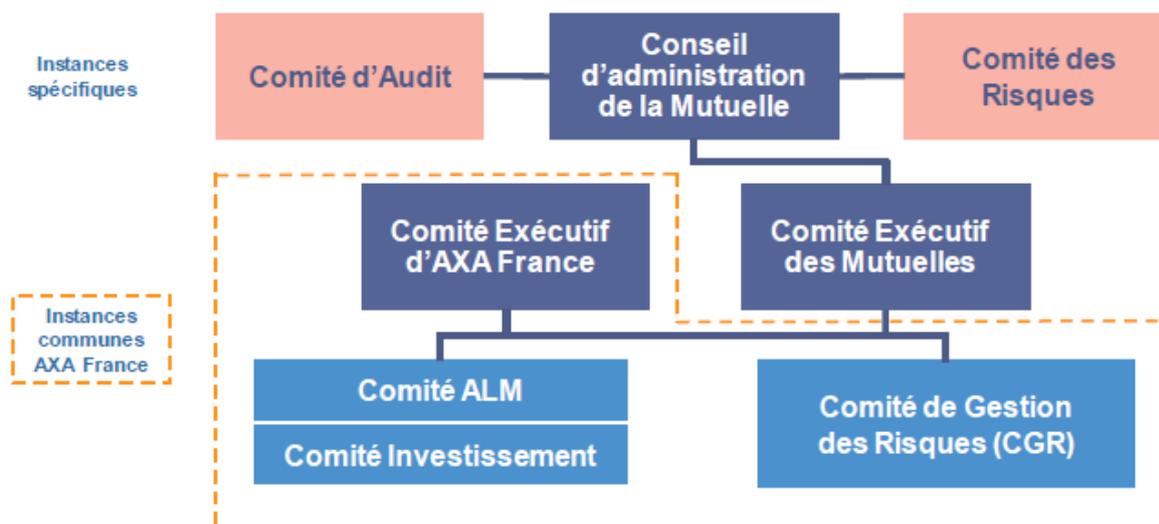
H- Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

H1) Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

La gestion des risques liés au développement durable fait partie d'un système complet de contrôle interne et de gestion des risques d'AXA Assurances Vie Mutuelle. Cette dernière est exposée à une grande variété de risques, y compris les risques de marché, les risques de crédit, les risques opérationnels et d'autres risques importants.

A. Cadre de gestion des risques de l'entreprise

Instances de gouvernance des Mutuelles AXA (cadre général)



La gestion des risques de durabilité d'AXA Assurances Vie Mutuelle est intégrée dans un cadre plus large de la gestion des risques.

- **Le Conseil d'administration** d'AXA Assurances Vie Mutuelle détermine les orientations stratégiques de l'entreprise et il est tenu informé de leur mise en œuvre.

Dans le cadre de Solvabilité II, il :

- prend connaissance de l'appétence pour le risque validée par le Comité Exécutif ;
- s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance au risque et l'allocation des fonds propres ;
- s'assure que le niveau des fonds propres est approprié et suffisant pour remplir ses engagements envers les assurés, même dans des situations défavorables ;
- valide la définition et le mode de fonctionnement du système de gestion des risques, identifie et priorise les opportunités d'amélioration continue dans ce domaine ;
- approuve le rapport ORSA, avant que celui-ci ne soit présenté à l'ACPR.
 - Le **Comité d'Audit** revoit des points spécifiques et informe le Conseil d'administration de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion du risque mis en œuvre,
 - **Les Comité des Risques** assiste le Conseil d'administration dans ses responsabilités liées à Solvabilité II et à la gestion des risques (examen de l'ORSA et de l'appétence pour le risque...). Il s'appuie notamment sur les travaux de la Direction de la Gestion des Risques,
 - Le **Comité Exécutif des Mutuelles AXA**, en termes de gestion des risques :
 - valide l'évaluation des risques stratégiques, réglementaires, de réputation et émergents (y compris en matière de durabilité),
 - valide le système de gestion des risques et le rapport ORSA avant présentation au Conseil d'administration pour approbation,
 - valide le cadre de tolérance au risque, le niveau de l'appétence pour le risque et les plans d'actions associés aux seuils limites.

Les instances de gouvernance suivantes d'AXA France assurent notamment la gestion des risques, selon leur nature :

- Comité ALM (Assets Liabilities Management)⁴⁷ et Comité d'investissement,
- Comité de Gestion des Risques (CGR).

Le processus de décision concernant la gestion du risque opérationnel est gouverné par le Comité de Gestion des Risques (CGR).

Le Comité ALM est en charge principalement de la Gestion Actifs Passifs et rend compte directement au Comité Exécutif. Il approuve les allocations stratégiques d'actifs et les programmes de couverture de taux et de l'inflation. Il délègue la définition du niveau de la tolérance au risque financier, qui sera proposé pour validation au Comité Exécutif, et le suivi

⁴⁷ Assets Liabilities Management : gestion actifs-passifs.

du respect des limites associées au Comité d'Investissement dans le cadre du processus sur l'appétence pour le risque. L'organisation et les missions du Comité d'investissement sont précisées dans la Politique de gestion des investissements financiers.

B. Evaluation du risque de durabilité et intégration dans la politique de gestion des investissements

AXA a procédé à **une évaluation interne des risques afin d'identifier ses principaux risques en matière de durabilité (évaluation valable pour AXA Assurances Vie Mutuelle)**, conformément aux exigences de la directive 2014/95/UE relative à l'information extra-financière⁴⁸.

L'évaluation des risques liés au développement durable est mise à jour chaque année.

Les facteurs de risque pour chaque domaine lié à la durabilité (responsabilité de l'employeur, environnement, impact sur la société, comportement professionnel, y compris le respect des droits de l'Homme, et engagement des parties prenantes) sont identifiés, sur la base des risques liés à la durabilité étudiés les années précédentes. Ces risques ont été croisés avec le profil de risque opérationnel de l'entreprise et comparés à l'évaluation du développement durable de S&P Global Corporate.

Ainsi, **notre entreprise a intégré la prise en compte du risque de durabilité dans sa politique de gestion des investissements**⁴⁹ notamment au niveau :

- **Du plan d'investissement** : il est construit en tenant compte des différentes contraintes liées à l'appétence pour le risque, à la consommation de capital et à la liquidité ;
- **Des Investment Approval Processes (IAP)** : l'Investment Approval Process (IAP) a pour objectif de s'assurer que toute nouvelle décision d'investissement ou de couverture présentant un enjeu substantiel ou un risque complexe est prise sur la base d'études appropriées incluant une analyse des risques et une motivation d'investissement ou de couverture de risques. L'analyse des risques dans ce cadre inclut une prise en compte du risque de durabilité ;
- **Du suivi des investissements** : le suivi des investissements dans le cadre de la gestion du risque de durabilité prévoit un suivi semestriel du niveau des investissements « verts » et du respect des exclusions en matière d'investissements responsables et des unités de compte labellisées ISR ainsi qu'une évaluation annuelle de la contribution du portefeuille d'investissements d'AXA France, et donc notre entreprise, au

⁴⁸ Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes.

⁴⁹ Conformément au Règlement Délégué 2021/1256 du 21/04/2021 modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35 Solvabilité II

réchauffement climatique.

Adapter les techniques de gestion des risques au changement climatique :

L'évaluation des risques liés au changement climatique est une **priorité croissante dans le secteur des services financiers**. Elle fait également partie intégrante du cadre de gestion des risques de notre entreprise.

La directive européenne Solvabilité II et ses actes délégués (Directive Solvabilité II 2009 - 2009/138/CE) exige que les **risques liés au développement durable soient pris en compte dans la gestion des risques des entreprises d'assurance et de réassurance** : politique de souscription et de provisionnement, gestion des risques d'investissement et, le cas échéant, dans les politiques relatives à d'autres domaines de la gestion des risques. L'identification et l'évaluation des risques liés au développement durable doivent être incluses dans les tâches de la fonction de gestion des risques des entreprises d'assurance et de réassurance (y compris l'évaluation du risque propre et de la solvabilité ORSA qui doit être produite par notre entreprise sous la forme d'un rapport déposé auprès de l'ACPR).

Le Comité exécutif des Mutuelles AXA valide le rapport ORSA d'AXA Assurances Vie Mutuelle qui est ensuite présenté au Comité des risques du Conseil d'administration d'AXA Assurances Vie Mutuelle pour approbation avant sa transmission à l'ACPR. Malgré le chevauchement entre les risques de développement durable et les autres risques (émergents, de réputation, CatNat), **le rapport ORSA englobe les principaux risques de développement durable et notamment les risques liés au climat**, en conformité avec les exigences de Solvabilité II.

AXA Assurances Vie Mutuelle s'efforce **d'améliorer en permanence sa compréhension et son évaluation de l'impact potentiel des risques climatiques et de développer des analyses internes de scénarios climatiques**. Les cadres de gestion des risques doivent prendre en compte les spécificités du risque climatique. **Dans la mesure où les risques liés au changement climatique surviennent à moyen et long terme, leur trajectoire et leur impact sont incertains**. En outre, les changements dans la dynamique du climat entraîneront des changements structurels ayant des effets importants sur les activités économiques, financières et d'assurance qui ne sont pas entièrement reflétés dans les données historiques. **À cet égard, l'analyse des scénarios climatiques fondée sur différentes trajectoires des conditions climatiques, macroéconomiques et financières futures, est un outil pertinent pour réaliser une évaluation prospective des vulnérabilités potentielles liées aux risques du changement climatique**.

C-Stress tests prudentiels : analyse des scénarios climatiques

Le développement des analyses de scénarios climatiques et des stress-tests s'est accéléré, commençant par l'"exercice pilote climatique" lancé en juin 2020 par l'ACPR. De même, la Banque d'Angleterre et l'Autorité de régulation prudentielle (PRA) ont mené leur "Scénario exploratoire biennal climatique" (CBES) en 2021 dans le but de tester la résilience des modèles économiques actuels des plus grandes banques et assureurs face aux risques financiers associés au changement climatique. **Cela a été suivi par un nouvel exercice de**

stress-test climat volontaire de l'ACPR en juin 2023 dédié au secteur de l'assurance.

AXA a contribué à ces exercices exploratoires et voit l'utilisation de l'analyse de scénarios climatiques comme une opportunité pour cartographier les implications potentielles à long terme du changement climatique sur ses portefeuilles d'investissements. À travers ce type de coopération active avec les autorités de supervision et les pairs de l'industrie, **AXA vise à améliorer en permanence son cadre visant à aborder les risques liés au changement climatique à moyen terme (5 à 10 ans) et à long terme (30 ans), bien que l'exercice soit très incertain et que de nombreux défis méthodologiques demeurent.**

Focus sur le scénario du stress-climat 2023 de l'ACPR :

Ce dernier exercice de stress-test climat a proposé des développements méthodologiques par rapport au projet pilote, **afin d'explorer des scénarios cohérents de risques physiques et de transition à la fois à court terme (2027) et à long terme (2050), mesurant les impacts potentiels des risques liés au changement climatique sur les bilans et la rentabilité des compagnies d'assurance.** Il visait donc l'étude des impacts du changement climatique à court terme sur la solvabilité des assureurs, et à évaluer à long terme l'"inassurabilité" potentielle de certaines zones géographiques en France.

Définition des scénarios :

- les scénarios à long terme étaient basés sur le **RCP 4.5 du GIEC** (transition ordonnée et retardée),
- le scénario à court terme a été **entièrement conçu par l'ACPR** en se concentrant sur la France et en tenant compte de 2 années de sécheresse en 2023 et 2024, suivies de fortes inondations en 2025 conduisant à une rupture de barrage dans le sud de la France, cherchant à évaluer les impacts sur la solvabilité des compagnies d'assurance d'un tel événement.

H2) Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

Les résultats de la cartographie des risques de durabilité sont approuvés chaque année par le Comité d'Audit, de Gestion des Risques et de Conformité (ARCC) d'AXA.

Aux fins du présent rapport, **les risques suivants dans le domaine du changement climatique et de la biodiversité ont été identifiés comme clés :**

- Impact d'AXA sur le changement climatique en tant qu'investisseur / impact du changement climatique sur AXA en tant qu'investisseur ;**
- Impact d'AXA sur le changement climatique en tant qu'assureur / impact du changement climatique sur AXA en tant qu'assureur ; et
- Impact des opérations propres d'AXA sur le changement climatique / impact du changement climatique sur les propres opérations d' AXA.
- Impact d'AXA sur la perte de biodiversité ;

La fréquence, la gravité et l'impact sur les intérêts et les attentes des parties prenantes concernant ces risques ont été évalués en interne en utilisant la méthodologie précédemment décrite, mais les résultats détaillés restent à usage interne.

➤ **Risque du changement climatique**

Les risques liés au changement climatique sont généralement considérés comme comprenant les principaux **facteurs de risque suivants, qui ont une incidence sur l'évaluation et la rentabilité des entreprises** :

- **Le risque physique** fait référence aux impacts **directs du changement climatique sur les personnes et les biens**, tels que ceux découlant de la hausse des températures, de l'augmentation de la fréquence et de la gravité des événements météorologiques extrêmes, des incendies, de l'élévation du niveau de la mer et des changements dans l'exposition aux maladies à transmission vectorielle. Pour les assureurs, les risques physiques peuvent avoir un impact significatif sur l'activité et plus largement sur le secteur de l'assurance, notamment en ce qui concerne la perception des risques, les hypothèses de tarification et de modélisation, le besoin de nouveaux produits d'assurance, le montant, la fréquence et le montant des sinistres. Le risque physique a un impact direct sur les entreprises, à la fois par les dépréciations de valeur associées aux actifs détenus par les assureurs et par les changements dans la fréquence et le coût de ces risques au niveau du passif du bilan ;
- **Le risque de transition** découle d'un **changement de comportement et de stratégie des acteurs industriels, des acteurs du marché et des clients** en réponse au changement climatique et à la suite de la mise en œuvre de politiques, de réglementations et de développements technologiques liés au climat, y compris à la suite de changements structurels intersectoriels découlant de la transition vers une économie à faible émission de carbone. Le risque de transition a un impact sur les produits d'assurance, la souscription et déprécie la valeur des investissements détenus par les assureurs.

➤ **Risques de responsabilité civile liés au climat**

L'activité d'assurance pourrait être affectée de plusieurs manières par la **croissance des litiges liés au changement climatique**. AXA Assurances Vie Mutuelle a identifié des domaines potentiels d'impact :

- **les investissements** : les litiges stratégiques liés au changement climatique intentés contre des entreprises pourraient compromettre les investissements existants des assureurs, nuire aux stratégies d'entreprise des sociétés, exposer les entreprises bénéficiaires à des risques financiers (y compris les frais de défense et les demandes de dommages et intérêts), avoir un impact sur les portefeuilles d'investissement des assureurs et dévaloriser les actifs à forte intensité de carbone

- **gouvernance** : les assureurs ont de plus en plus d'obligations réglementaires et légales en ce qui concerne la gouvernance des risques climatiques, l'analyse des scénarios et les stress-tests, ainsi que les exigences de divulgation liées au climat. Les parties prenantes exigent de plus en plus des entreprises qu'elles prennent en compte et divulguent l'impact des risques liés au climat sur leurs investissements et leurs activités. Si et quand le risque de litige climatique est considéré comme un risque financier, les institutions peuvent être tenues par la loi de quantifier et de divulguer le risque et l'impact potentiel que les litiges liés au changement climatique peuvent avoir sur leurs comptes de résultats et leurs bilans. Afin de réduire les risques présentés par les litiges liés au changement climatique, **AXA Assurances Vie Mutuelle surveille de près les impacts potentiels sur l'investissement, la gouvernance d'entreprise, ainsi que sur la réputation.**

➤ **Risques liés à la biodiversité**

En ce qui concerne la perte de biodiversité, AXA Assurances Vie Mutuelle **accélère activement l'identification et la quantification des risques et des impacts liés à la perte de biodiversité.** Dans le cadre de son nouveau cycle stratégique, **l'entreprise AXA s'engage à mener une analyse complète de ses dépendances, risques, impacts et opportunités en matière de biodiversité.** Cette analyse permettra de divulguer les risques identifiés liés à la perte de biodiversité. En outre, AXA s'efforce de mieux comprendre ses dépendances, risques, impacts et opportunités en matière de biodiversité dans le cadre du cycle stratégique mentionné. Dans le cadre de ces efforts, AXA Assurances Vie Mutuelle **utilise l'indicateur Corporate Biodiversity Footprint (CBF) pour explorer comment les outils peuvent être utilisés pour analyser l'impact des activités d'investissement sur la biodiversité.** Néanmoins, **l'impact spécifique de la perte de biodiversité sur AXA Assurances Vie Mutuelle est encore incertain** car nous sommes actuellement confrontés à des difficultés de mesure étant donné qu'il s'agit d'un domaine relativement nouveau.

Focus sur le concept de double matérialité :

La CSRD, qui s'applique aux exercices financiers commençant le 1er janvier 2024, introduira de nombreuses améliorations liées au reporting de durabilité, notamment sur la biodiversité et sur le concept de "double matérialité" dans le contexte du reporting de durabilité des entreprises dans l'UE. Cette approche de double matérialité prend en compte **(i) les risques et opportunités (c'est-à-dire une perspective externe)** et **(ii) ses impacts positifs et négatifs (c'est-à-dire une perspective interne)** des questions de durabilité de l'entreprise. **Pour l'instant, AXA ne considère que le changement climatique d'un point de vue de double matérialité** (c'est-à-dire l'impact du Groupe AXA sur le changement climatique en tant qu'investisseur, l'impact du changement climatique sur le Groupe AXA en tant qu'investisseur).

H3) Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

L'évaluation des risques liés de durabilité est mise à jour **annuellement**.

H4) Plan d'action visant à réduire l'exposition aux principaux risques en matière ESG pris en compte

Le risque lié au climat pourrait avoir des effets macroéconomiques négatifs à long terme, en particulier dans le cadre d'un scénario de transition désordonné, qui pourrait affecter tous les secteurs. **Pour autant, notre entreprise a une exposition limitée aux secteurs à forte intensité carbone.** En poursuivant nos efforts de décarbonation du portefeuille, nous contribuons probablement à atténuer les impacts potentiels et futurs du changement climatique sur nos activités.

AXA Assurances Vie Mutuelle peut encore réduire cette exposition grâce à des décisions d'investissement actives concernant la réorientation des obligations à taux fixe vers les meilleures de leur catégorie par secteur (« best in class ») :

- une préférence pour les entreprises ayant pris des engagements formels en matière de baisse des émissions carbone,
- une limitation des échéances d'investissement ; et
- des actions d'engagement encourageant les entreprises à mettre en œuvre une stratégie d'économie faible en carbone.

H5) Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG identifiés

Stress-tests, risques physiques et de transition : les investissements d'AXA

Le risque climatique pourrait avoir des effets macroéconomiques négatifs à long terme, en particulier dans le cadre d'un scénario de transition désordonnée, qui pourrait affecter tous les secteurs. Néanmoins, sur la base de l'exercice pilote ACPR 2020 et des stress-tests ORSA AXA 2023, **l'impact des scénarios de marché financier sur les investissements du Groupe AXA est estimé plutôt faible. Ceci est notamment dû à la faible exposition du Groupe AXA aux secteurs à forte intensité carbone susceptibles d'être les plus affectés par la transition climatique.** En effet, l'exercice quantitatif réalisé dans le cadre du stress-test de l'ACPR a mis en évidence **la stratégie d'investissement responsable du Groupe AXA et le désinvestissement significatif des secteurs à forte intensité de carbone.** Les mesures faites sur les actifs d'AXA Assurances Vie Mutuelle sont en ligne avec celles du Groupe AXA. Par conséquent, les constats ci-dessus peuvent être partagés.

a. RISQUES PHYSIQUES : focus sur les investissements immobiliers directs

Analyse de risque interne : impact financier des inondations, tempêtes et grêles sur les actifs immobiliers dans 20 pays

Les événements climatiques extrêmes peuvent également avoir un impact sur les actifs immobiliers, qui sont soumis à la fois **aux risques physiques et aux risques de transition** dans la terminologie de la TCFD. Le Groupe AXA dispose d'une **quantité importante de données relatives aux sinistres pour mener une analyse des " risques physiques " de son portefeuille immobilier**. Les mécanismes climatiques sous-jacents se recoupent avec l'assurance des biens, mais les impacts diffèrent considérablement lorsque l'on considère ces actifs du point de vue d'investisseur.

Depuis son premier Rapport Climat en 2016, AXA a étudié les effets du changement climatique sur ses actifs immobiliers. Cette analyse couvre une gamme d'investissements immobiliers directs totalisant plus de **45Mds€ en 2023**. Les équipes investissement responsable et gestion des risques du Groupe AXA ont analysé **l'impact financier des inondations, des tempêtes de vent et de la grêle sur ses propriétés dans une sélection de 20 pays qui représentent près de 85 % du portefeuille**.

Selon une étude utilisant la plateforme analytique "**Clymene**", propriété d'AXA, les pertes annuelles moyennes (dites « PAM ») **restent faibles par rapport à la valeur de l'ensemble des actifs**. L'analyse utilise actuellement des données au niveau des actifs qui dépendent de la géolocalisation des bâtiments ainsi que de leur occupation principale.

Résultats de l'évaluation basée sur la perte annuelle moyenne (PAM) par péril :

Inondation	36%
Tempête	35%
Grêle	29%

L'exposition du Groupe AXA à l'immobilier est mondiale, la majeure partie du portefeuille étant située en Europe (80 %). Le risque le plus élevé du portefeuille est l'inondation (36% des PAM), suivi de la tempête (35%) et de la grêle (29%). **La perte annuelle moyenne totale pour le portefeuille immobilier 2023 est estimée à 5,4M€**. Ce chiffre a été calculé au prorata de la participation du Groupe AXA dans chaque bien immobilier. Par ailleurs, l'Allemagne est en tête des pertes annuelles moyennes en termes de risque d'inondation (44%), suivie des Etats-Unis et de la Suisse. Le Japon, les États-Unis, la France représentent 61 % des pertes annuelles moyennes dues aux tempêtes. Les États-Unis, l'Australie et la France représentent 75 % des pertes annuelles moyennes dues à la grêle.

Répartition du portefeuille immobilier géré par AXA IM Real Estate, par pays :

Plus de 45Mds€ d'actifs analysés dans le monde

France	28%
Suisse	12%
Allemagne	11%
Etats-Unis	9%
Grande-Bretagne	7%
Japon	7%
Belgique	5%
Finlande	1%
Pays-Bas	3%
Australie	3%
Italie	4%
Suède	1%
Espagne	4%
Irlande	2%
Portugal, Danemark, Norvège, Autriche, Pologne	2%
Luxembourg	1%

Pertes annuelles moyennes (PAM) sur le portefeuille immobilier d'AXA IM dues aux périls :

Pertes annuelles moyennes dues aux inondations par pays : 1,9M€

Japon	3%
Suisse	20%
Allemagne	44%
Grande-Bretagne	13%
Etats-Unis	20%
Australie, Belgique, Luxembourg, France, Pologne, Autriche, Italie, Pays-Bas, Danemark, Finlande, Norvège, Suède, Espagne, Portugal, Irlande	0%

Perte annuelle moyenne due à la grêle par pays : 1.6M€

France	18%
Australie	17%
Suisse	13%
Allemagne	7%
Etats-unis	40%
Grande-Bretagne	1%
Belgique	2%
Pays-Bas	1%
Japon, Luxembourg, Pologne, Autriche, Italie, Danemark, Finlande, Norvège, Suède, Espagne, Portugal, Irlande	1%

Perte annuelle moyenne dues aux tempêtes par pays : 1.9M€

France	20%
Suisse	4%
Allemagne	7%
Etats-Unis	17%
Grande-Bretagne	7%
Belgique	6%
Pays-Bas	7%
Irlande	4%
Japon	24%
Suède, Autriche, Pologne, Italie, Norvège, Espagne, Portugal, Australie, Luxembourg, Finlande, Danemark	1%

Risques physiques pour les contreparties d'AXA Assurances Vie Mutuelle :

Comme indiqué dans la section F, la CVaR est utilisée **comme indicateur de l'impact du changement climatique sur la valeur des actifs**, qui estime notamment les coûts d'interruption d'activité par entreprise liés au risque climatique. Néanmoins, un examen interne des principaux indicateurs clés de développement durable du portefeuille d'investissement d'AXA (notamment la notation ESG pour diverses classes d'actifs, la CVaR, les émissions carbone, les investissements verts et les actifs alignés sur la Taxonomie) a été mené en décembre 2022 **pour mieux comprendre leurs soutiens potentiels et leurs limites pour l'évaluation quotidienne des risques de durabilité et la planification des investissements**. À ce stade, le manque de maturité du secteur sur les risques de durabilité au-delà du climat, ainsi que les limites identifiées sur certains aspects de ces indicateurs clés de performance, **nécessitent une utilisation prudente dans l'identification et la quantification des risques pour nos contreparties**.

b. RISQUES DE TRANSITION :

Méthodologie :

La méthode CPRS est utilisée au niveau du Groupe **pour quantifier l'exposition potentielle au risque de transition : la Climate Policy Relevant Sectors (CPRS)** est une classification des activités économiques définie par le Pr. Stefano Battiston⁵⁰ qui fournit une **classification standardisée et exploitable des activités dont les revenus pourraient être affectés (positivement ou négativement) dans le cadre d'une transition désordonnée vers une économie à faible émission de carbone, sur la base de leur technologie énergétique (par exemple, basée sur les combustibles fossiles ou sur les énergies renouvelables)**.

La méthode CPRS est considérée comme **une référence pour l'évaluation des risques financiers liés au climat** et a été utilisée par plusieurs institutions financières internationales

⁵⁰ Battiston et al. (2017). "A climate stress-test of the financial system," Nature Climate Change 7, 283-288

pour évaluer l'exposition potentielle des investisseurs aux risques liés à la transition climatique.

Cette classification comprend **6 secteurs économiques** (combustibles fossiles, services publics, énergie intensive, transport, bâtiments, agriculture) - avec une correspondance avec la classification NACE - qui sont identifiés en tenant compte de leur contribution directe et indirecte aux émissions de gaz à effet de serre, de leur pertinence pour la mise en œuvre de la politique climatique et de leur rôle dans la chaîne de valeur énergétique.

Résultats de l'exposition d'AXA Assurances Vie Mutuelle et de l'impact sur la valeur de ses actifs

Sur la base de la classification CPRS, **l'exposition d'AXA Assurances Vie Mutuelle aux industries potentiellement affectées par le risque de transition est contenue, puisqu'elle représente 14% de l'ensemble des expositions considérées** sur 2023 (Fonds euro).

Dans le cadre de l'ORSA 2023, notre entreprise a **réalisé son estimation des risques de transition de ses investissements en utilisant le scénario proposé par l'EIOPA dans le cadre du stress test climatique 2023 aux institutions de retraite professionnelle (IORP)**. Le scénario climatique 2023 de l'EIOPA reflète une transition soudaine et désordonnée vers la neutralité carbone en raison d'une action politique tardive. **Ce scénario explore un risque de transition élevé par rapport à un scénario de transition ordonnée**. Le Groupe AXA a simplifié le scénario IORP de l'EIOPA en concentrant **l'analyse sur les obligations d'entreprises et les actions cotées (Fonds euro) afin d'évaluer comment les portefeuilles pourraient être exposés et impactés par les secteurs les plus pénalisés et les actifs échoués**. Pour ce faire, il a été pris en compte les chocs sur les écarts de crédit et les variations de prix des actions par secteur, tout en ignorant les autres chocs sur les taux d'intérêts et sur les autres classes d'actifs. **Sans action de la part d'AXA Assurances Vie Mutuelle, la valeur de ses actifs serait réduite de 14 % pour les actions cotées d'entreprises, et de 7 % pour les obligations d'entreprises**.

H6) Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

Les scénarios disponibles sur le changement climatique sont difficiles à traduire en implications à court terme du changement climatique et de la transition pour les décideurs privés et publics. **Cette incertitude inhérente augmente avec la longueur de l'horizon temporel**.

-Pour les risques physiques, la modélisation des catastrophes naturelles réalisée par AXA est basée sur la physique pour refléter les événements possibles (par calcul stochastique) générés par des méthodes de pointe en plus des événements connus observés dans le passé, qui sont une source de données plus rare. Les modèles sont basés sur des observations météorologiques récentes (température, précipitations, convection etc.) et des modèles météorologiques pour suivre le changement climatique et ses impacts sur les enregistrements météorologiques ;

-**Pour les risques de transition**, les données historiques de nos actifs exposés sont utilisées.

Les scénarios utilisés dans l'ORSA du Groupe sont les suivants :

Hausse de température correspondante	Élément couvert	Scénario	Source	Echéancier	Scope	Donnée utilisée
1.9	Risques physiques	SSP2-RCP4.5	GIEC	Moyen terme (2040-2060)	Secteurs d'activité résidentiels, industriels et commerciaux	Historique et prospective
2.4	Risques physiques	SSP2-RCP8.5	GIEC	Moyen terme (2040-2060)	Secteurs d'activité résidentiels, industriels et commerciaux	Historique et prospective
1.8	Risques de transition	Transition désordonnée	NGFS	Court terme (choc instantané)	Fonds euro	Historique

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Entré en application le 10 mars 2021, le **règlement européen « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR)** a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence. Afin d'accroître la distinction et la comparabilité entre les nombreuses stratégies d'investissement durable disponibles, une classification en fonction du caractère durable des supports d'investissement est désormais systématiquement appliquée par tous les gestionnaires de fonds. Ainsi, les acteurs qui commercialisent certains produits financiers doivent publier des informations institutionnelles relatives aux politiques générales adoptées dans leurs processus de décision d'investissement ou dans la fourniture de leurs conseils ainsi que des informations relatives aux produits, notamment pour ceux d'entre eux qui présentent des caractéristiques extra-financières.

Compte tenu du nombre conséquent de supports en unités de compte, le détail de la classification de chacune de ces unités est à retrouver sur le site d'axa.fr.

- **Article 9** : le support poursuit un **objectif d'investissement durable**, qui constitue l'élément central du processus d'investissement,
- **Article 8** : le support **promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales**,
- **Article 6** : le support n'a pas d'objectif d'investissement durable et ne déclare pas prendre en compte les critères ESG. Ce sont tous **les autres placements qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 »**.

Le Fonds euro est classifié article 8 au sens de la réglementation SFDR

- **Ventilation des classifications SFDR des fonds en unités de compte pour AXA Assurances Vie Mutuelle :**

en M€	2022	2023
Encours Article 6	31M€	208M€
Soit en % :	3%	13%
Encours Article 8	829M€	1208M€
Soit en % :	66%	76%
Encours Article 9	184M€	147M€
Soit en % :	15%	9%
Encours Article NC	206M€	32M€
Soit en % :	16%	2%
Total	100%	100%

II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

Approche d'AXA Assurances Vie Mutuelle concernant les principales incidences négatives (PAI)

J) Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les informations fournies concernent **AXA Assurances Vie Mutuelle**, LEI **969500CLDCN0B80Z0L19**, qui, en tant qu'acteur du marché financier, est soumis aux exigences de divulgation du règlement SFDR, et considère les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, et couvre les actifs du Fonds euro de notre entreprise et nos unités de compte.

K) Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, plan d'actions et comparaison historique

AXA Assurances Vie Mutuelle a mis en place plusieurs cadres visant à évaluer les PAI pertinents pour chaque type d'émetteur.

Plans d'action relatifs à la prise en compte des PAI

Au niveau produit

AXA Assurances Vie Mutuelle contrôle chaque année **le score ESG global et les émissions de CO₂ de ses investissements**, ainsi qu'une **sélection d'indicateurs liés à l'ESG** (y compris au climat) en fonction de la classe d'actif.

Comparaison historique

En raison des limites méthodologiques et de la faible disponibilité des données, les comparaisons historiques -tant sur le Fonds euro que sur les unités de compte- ne seront disponibles qu'à partir de 2025 sur FY2024.

Les tableaux présentant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont à retrouver sur axa.fr, sur la page Informations réglementaires (axa.fr)

L) Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Depuis le début de l'année 2023, dans le cadre de notre déclaration PAI et de la déclaration au niveau du produit pour notre Fonds euro (article 8 du règlement SFDR), notre entreprise s'appuie sur les éléments suivants :

- Pour les **classes d'actifs traditionnelles** (obligations d'entreprises et d'Etats) : données fournies par S&P Global Trucost ;
- Pour les **biens immobiliers directs** : données directement collectées à partir d'enquêtes
- **Pour les unités de compte** : données collectées via la plateforme MSCI ESG Manager

En outre, notre entreprise applique des exclusions sectorielles et des méthodologies de notation ESG (décrites dans la section 1 du présent rapport) pour traiter les PAI de ses investissements.

Les exclusions sectorielles sont liées à des secteurs industriels spécifiques qui ont été identifiés comme ayant certains des PAI les plus graves, tels que l'impact de l'huile de palme sur la biodiversité, ou du charbon et des sables bitumineux sur les émissions de carbone. Ces exclusions sectorielles représentent la plus haute priorité afin d'éviter nos PAI.

Nos méthodologies de notation ESG sont également appliquées afin de permettre un suivi des PAI dans chaque secteur industriel et pour chaque classe d'actifs de nos investissements. Les PAI sont également généralement identifiés et évalués par le biais d'indicateurs clés de performance ESG tels que les émissions de gaz à effet de serre ou le respect des droits de l'Homme et des droits du travail.

Pour les **classes d'actifs traditionnelles**, comme décrit ci-dessus, notre entreprise utilise la méthodologie d'AXA IM Q² qui s'applique à toutes les entreprises et à tous les émetteurs souverains. Nous prenons également en compte les controverses graves, reflétant les événements au cours desquels l'émetteur a eu un impact négatif important sur les facteurs de durabilité, sociaux ou de gouvernance, en suivant la méthodologie « *Controversies Research* » de Sustainalytics. Les controverses les plus importantes se traduisent automatiquement par une note ESG inférieure, ce qui conduit à exclure les émetteurs concernés de nos portefeuilles^[1].

Pour certaines **classes d'actifs alternatives**, comme décrit ci-dessus, AXA IM a développé des méthodologies de notation ESG, qui incluent l'identification de PAI pertinents pour différents types de classes d'actifs. Bien que la capacité actuelle d'AXA IM à évaluer de manière significative ces impacts soit limitée par l'absence ou la disponibilité limitée et la qualité des informations, des données et des indicateurs pour certaines classes d'actifs ; AXA IM continuera à développer ces processus afin de rassembler, lorsqu'elles sont disponibles, les informations et les données sur les PAI de nos investissements.

La liste des facteurs ESG et des sources de données est revue périodiquement afin de refléter au mieux l'analyse des PAI par notre entreprise et la qualité ESG des émetteurs. Cependant, le

processus de modélisation ESG est complexe et implique de la recherche et de la modélisation, ce qui engendre une incertitude dans la prise en compte des PAI dans la prise de décision en matière d'investissement. Bien qu'un processus de sélection rigoureux de ces fournisseurs de données tiers soit appliqué dans le but de fournir des niveaux de surveillance appropriés, ses processus et ses méthodologies ESG exclusives peuvent ne pas nécessairement prendre en compte tous les risques liés au développement durable et, par conséquent, l'évaluation par notre entreprise des PAI sur le rendement du produit peut ne pas être entièrement exacte.

M) Politiques d'engagement

AXA IM, en tant que gestionnaire des fonds d'AXA Assurances Vie Mutuelle, s'engage directement auprès des entreprises investies dans des secteurs clés. AXA IM a une approche thématique de l'engagement. Une vue d'ensemble de la stratégie d'engagement actionnarial d'AXA IM, lorsqu'elle est menée pour le compte du Groupe, est présentée ci-dessous :

AXA IM applique deux stratégies d'engagement différentes : "**l'engagement avec objectifs**" et "**le dialogue sur le développement durable**".

Définition des objectifs d'engagement :

AXA IM distingue le dialogue régulier mené avec les entreprises investies autour de leurs pratiques de développement durable (appelé « dialogue de développement durable ») de l'engagement actif avec des objectifs spécifiques et identifiés (appelé « engagement avec objectifs ») :

- **Le dialogue sur le développement durable** est essentiel pour établir et développer une relation constructive avec l'entreprise, ainsi que pour mieux comprendre ses politiques et ses pratiques. Toutefois, bien qu'il puisse alimenter un futur engagement ciblé, ce type de dialogue est moins intensif et vise principalement à recueillir des informations ;
- **L'engagement avec objectifs** cherche à influencer le changement au niveau des entreprises investies. AXA IM définit des objectifs ciblés liés aux principaux ESG et le calendrier qu'elle considère comme approprié pour suivre les progrès de chacun des objectifs définis ;
- La politique d'engagement d'AXA IM, cherche à influencer le changement au niveau des entreprises investies. AXA IM définit des objectifs ciblés liés aux principaux ESG et le calendrier qu'elle considère comme approprié pour suivre les progrès de chacun des objectifs définis.

Gouvernance du processus d'engagement :

En ce qui concerne l'engagement avec des objectifs, AXA IM partage ces objectifs avec les entreprises investies dès le départ et suit et enregistre systématiquement les progrès réalisés pour atteindre ces objectifs de la manière décrite ci-dessous. Lorsque des faiblesses sont identifiées dans le « dialogue sur le développement durable », AXA IM peut utiliser des techniques d'escalade dans certains cas ou déclencher une approche plus formelle de « l'engagement avec les objectifs ».

Suivi, escalade et conclusion de l'engagement :

AXA IM a mis en place un système de suivi du dialogue et de l'avancement de l'engagement avec les entreprises investies dans les classes d'actifs traditionnelles :

- Chaque fois qu'une interaction avec une entreprise est enregistrée, un rapport d'engagement est téléchargé et rendu disponible sur toutes les plateformes d'investissement d'AXA IM.
- L'escalade de la discussion par d'autres moyens et/ou à d'autres niveaux de la hiérarchie est facultative. La stratégie d'escalade est donc déterminée au cas par cas et peut inclure une ou plusieurs des actions suivantes :
 - Cibler les niveaux supérieurs de la hiérarchie de l'entreprise ;
 - Collaborer avec d'autres investisseurs (y compris par le biais de déclarations publiques conjointes dans certains cas) ;
 - Voter contre les résolutions lors de l'Assemblée générale annuelle et informer les entreprises bénéficiaires avant l'Assemblée générale annuelle de ces votes et des raisons qui les sous-tendent, lorsque cela est possible ;
 - Co-déposer des résolutions à l'Assemblée générale annuelle ; ou
 - Le désengagement.

Le programme d'engagement d'AXA IM s'articule autour d'étapes, de résultats et de rapports réalisables, dans le but de susciter le changement. AXA IM reconnaît qu'un changement de comportement culturel se fait rarement du jour au lendemain. Certaines entreprises peuvent être plus disposées à écouter que d'autres. Dans la plupart des cas, il faudra plusieurs interactions avec l'entreprise avant de constater des progrès concrets.

AXA IM s'engage également auprès des autorités de régulation et des décideurs politiques pour s'assurer que les politiques publiques soutiennent un environnement d'investissement qui prend au sérieux les questions de durabilité et d'investissement responsable. En particulier, l'approche d'AXA IM en matière d'engagement public vise à s'assurer que le cadre réglementaire en cours de développement favorise une comparabilité, une transparence et une robustesse effectives dans les approches ESG applicables au secteur financier

N) Références aux normes internationales

AXA Assurances Vie Mutuelle n'est pas adhérente de quelconque principes, normes ou codes internationaux.

^[1] Tous les émetteurs en dessous de 1,43 (sur 10) dans la méthodologie Q²

^[2] [PRI | Home \(unpri.org\)](https://www.unpri.org/)

Annexe

Notes méthodologiques

Modèle ITR

Pour obtenir un ITR au niveau de l'entreprise pour un scénario de température spécifique, l'idée générale est de calculer la différence entre les émissions projetées des entreprises et le budget carbone individuel qui est attribué à cette entreprise à partir du budget carbone de l'économie mondiale. Cette différence est appelée **dépassement du budget carbone**. Pour ce faire, le modèle ITR estime les émissions futures des entreprises jusqu'en 2050 en tenant compte de leur niveau actuel d'émissions et de leurs objectifs de réduction des émissions déclarés.

Une fois que le dépassement du budget carbone est connu, il doit être converti en une température en utilisant le TCRE (Transient Climate Response to cumulative carbon Emissions), qui est basé sur la science. **L'ITR au niveau de l'entreprise est ensuite calculé en utilisant la formule suivante :**

Avec un facteur TCRE donné à 0,00045°C/GtCO_{2e} et la valeur du budget globale relative à l'année pour chaque entreprise pour laquelle la donnée est disponible.

$$ITR \text{ de l'entreprise} = 1,55^{\circ}\text{C} + \text{Dépassement relatif du budget carbone} \times \text{budget mondial} \times \text{facteur CRE}$$

Le modèle ITR, qui a été mis à jour en 2024, prend en compte :

- Le budget carbone restant pour maintenir le réchauffement climatique bien en dessous de +1,55°C d'ici 2050,
- La quantité d'émissions de gaz à effet de serre qu'une entreprise peut émettre (à travers les Scopes 1, 2 et 3) pour rester dans ces limites.

Au niveau du portefeuille, la détention est calculée en premier lieu. Le ratio de détention correspond au montant investi dans une entreprise divisé par la Valeur d'Entreprise Incluant le Cash (EVIC). Ensuite, le dépassement relatif du budget carbone est obtenu en additionnant le ratio de détention multiplié par la différence entre les émissions projetées et le budget carbone pour chaque entreprise. Enfin, l'ITR au niveau du portefeuille est calculé en utilisant la même formule que pour l'ITR au niveau de l'entreprise.

Beyond Ratings pour le potentiel de réchauffement

La méthodologie de Beyond Ratings pour calculer le potentiel de réchauffement se base sur 4 étapes :

1. Projet d'émissions basé sur les engagements politiques.

Les émissions futures de gaz à effet de serre sont projetées selon trois scénarios différents qui reflètent différents niveaux d'engagements et de politiques nationales. Cela entraîne une gamme de trajectoires d'émissions plausibles, allant de la plus optimiste qui est la neutralité carbone, à des scénarios plus pessimistes qui engendreraient un statut inchangé.

2. Estimation du "budget carbone" annuel d'un pays en fonction d'un scénario de hausse de température.

Le budget mondial de gaz à effet de serre est la quantité d'émissions cumulées de gaz à effet de serre qui limiterait le réchauffement climatique à un certain niveau. La part de chaque pays dans ce budget mondial est estimée en utilisant le modèle interne CLAIM de Beyond Ratings. Le budget carbone de chaque pays représente la quantité maximale de gaz à effet de serre qu'il peut émettre tout en restant aligné sur un objectif spécifique de limitation de la température, comme une augmentation de 2°C. Ensuite, il est comparé aux émissions de GES projetées.

3. Calcul de la différence entre le budget carbone d'un pays et ses émissions projetées.

Cette différence est appelée l'écart d'émissions. L'écart est calculé pour chacun des trois scénarios d'émissions projetées.

4. Calcul de l'augmentation de la température mondiale associée à la fin du siècle.

On suppose que tous les pays, en termes relatifs, dépassent ou restent en deçà de leur budget carbone dans la même mesure. Sur cette base, l'augmentation de la température mondiale associée à la fin du siècle est calculée.

Exemple pour la France : selon les CDN, la France prévoit des émissions de 241 MtCO₂e en 2030 pour un budget carbone de 313 MtCO₂e, ce qui lui permet de rester en dessous d'une augmentation de 2°C. Cela signifie que les émissions projetées de la France sont inférieures à son budget, conduisant à un potentiel de réchauffement de +1,8°C, indiquant que si tous les pays adoptaient des engagements similaires à ceux de la France, l'augmentation de la température mondiale pourrait être limitée à environ +1,8°C d'ici la fin du siècle.

MSCI Value-at-Risk climatique (Climate VaR)

Les trois composantes du risque climatique (Climate VaR) que le Groupe AXA évalue selon différents scénarios climatiques sont :

1. Risque climatique physique

Les scénarios de risque climatique physique définissent les conséquences climatiques possibles d'une augmentation des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre et les implications financières qui en découlent (c'est-à-dire les charges ou les opportunités) pour les entreprises et leurs investisseurs.

Le risque physique CVaR évalue le niveau d'exposition et de vulnérabilité des entreprises aux événements climatiques extrêmes de plus en plus fréquents et sévères. Cette métrique combine **les risques climatiques chroniques**, qui se réfèrent aux changements à long terme tels que les vagues de chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige, les vents violents, ainsi que **les risques climatiques aigus**, qui se réfèrent aux risques physiques liés à des événements tels que les inondations côtières, les inondations fluviales, les cyclones tropicaux, les faibles débits des rivières et les incendies de forêt. **Cette métrique évalue ainsi les pertes économiques potentielles dans un environnement climatique changeant, et ce sur la base d'un scénario climatique donné.** Le principal défi lors de l'application de la métrique de risque physique réside dans la capture de tous les événements climatiques extrêmes possibles. De plus, cette métrique se concentre

uniquement sur les actifs détenus par une entreprise particulière, tels qu'identifiés par MSCI, et ne tient pas compte de la durabilité de l'infrastructure, des réseaux ou d'autres composants nécessaires qui permettent aux actifs de fonctionner et de générer des revenus pour l'entreprise.

2. Le Risque Politique CVaR (coûts de transition)

La métrique de risque politique CVaR évalue les pertes économiques potentielles pour les entreprises si elles échouent à adapter leurs activités à un scénario climatique donné (scénarios à +1,5°C, +2°C ou +3°C) et aux trajectoires de transition associées. La transition vers une économie à faible émission de carbone en passant par des changements sur le marché et la réglementation peuvent avoir un impact négatif sur les entreprises et leurs investisseurs. Deux types de risques découlent de la transition :

- **Le risque politique direct**, avec des coûts spécifiques liés aux émissions des entreprises : cela inclut les coûts résultant de l'introduction d'une taxe carbone et des réductions d'émissions requises pour les entreprises,
- **Le risque politique indirect**, découlant d'un changement de la demande et un coût d'entrée plus élevé pour les entreprises en raison de la réglementation climatique. La transition vers une économie à faible émission de carbone implique l'utilisation de sources d'énergie plus coûteuses et une demande potentiellement plus élevée en électricité. Les fournisseurs d'électricité peuvent donc répercuter l'augmentation des coûts liés à l'exploitation de nouvelles sources d'énergie sur les clients finaux.

La métrique de risque politique CVaR évalue comment les réglementations en provenance des contributions déterminées au niveau national (CDN) des pays affectent les gaz à effet de serre de l'entreprise.

3. Opportunités technologiques CVaR (opportunités vertes)

La transition vers une économie à faible émission de carbone peut générer de nouvelles opportunités pour les entreprises et les investisseurs, notamment grâce à l'avancement des technologies vertes. **La métrique des Opportunités technologiques CVaR évalue les revenus futurs possibles que les entreprises pourraient générer à partir des opportunités vertes.** Bien que cette métrique ne soit pas le seul facteur lors de l'estimation des futurs revenus verts, elle examine notamment les brevets verts et les revenus actuels à faible émission de carbone. Par conséquent, cette métrique évalue les revenus économiques potentiels pour les entreprises qui empruntent une voie de réduction des émissions de carbone en ligne avec un scénario climatique spécifique (c'est-à-dire les scénarios à +1,5°C, +2°C ou +3°C) et les trajectoires de transition associées.

Scénarios climatiques et mises à jour du modèle

AXA évalue la CVAR selon cinq scénarios, comme en 2022. Ces scénarios sont issus des recherches du Réseau pour le Verdissement du Système Financier (NGFS). Les scénarios du NGFS sont reconnus par les banques centrales et les superviseurs, ce qui en fait une référence crédible dans le domaine. Une sélection de cinq scénarios du NGFS a été faite pour couvrir un

spectre d'augmentations de température allant de +1,5°C à +3°C d'ici 2100. Ces scénarios du NGFS considèrent également deux approches distinctes de transition vers une économie à plus faible émission de carbone : **une transition ordonnée et une transition désordonnée.**

Nom du scénario	Nom MSCI	Commentaires
Net Zéro en 2050	Scénario 1,5°C NGFS Ordonné	Les deux scénarios NGFS 1.5 °C sont très similaires en termes de trajectoires d'émissions et de réchauffement climatique. Leur différence réside dans l'utilisation des technologies à faible émission de carbone, le scénario désordonné faisant davantage appel aux sources de technologie à faible émission carbone dans divers secteurs, tandis que le scénario ordonné fait légèrement plus appel à la séquestration du carbone.
Divergent Net Zéro	Scénario 1,5°C NGFS Désordonné	
En dessous de 2°C	Scénario 2,0°C NGFS Ordonné	Les scénarios NGFS 2 °C sont similaires aux scénarios 1.5 °C en termes de composition des sources d'énergie pour la production d'électricité en 2050 et, pour le scénario ordonné 2 °C, en termes d'utilisation de la séquestration du carbone. Leur différence réside dans la rapidité de la transition, l'année à laquelle les émissions atteignent zéro émission nette et les prix du carbone projetés nécessaires pour atteindre l'objectif de la température.
Transition retardée	Scénario 2,0°C NGFS Désordonné	
CDN	Scénario 3,0°C NGFS Désordonné	Le scénario 3 °C suppose un rythme plus lent de décarbonation que les scénarios plus ambitieux et est basé uniquement sur les contributions déterminées au niveau national (CDN) actuelles de chaque pays.

MSCI a apporté plusieurs mises à jour majeures au modèle CVaR, certaines provenant des scénarios climatiques révisés du NGFS (données des scénarios de la phase 4). **Les changements les plus significatifs concernent le changement d'horizon et les émissions de référence** : les données sur les différents scénarios climatiques ont désormais une année de fin en 2050 par rapport à 2100 auparavant ; les trajectoires d'émissions ont un point de départ plus élevé car les émissions mondiales ont été plus élevées que prévu, entraînant des courbes de réduction des émissions plus abruptes pour chaque scénario. À première vue, ces changements devraient se traduire par un risque plus élevé (CVaR davantage négative) en raison d'une augmentation du risque de transition.

Mesure de la biodiversité

La biodiversité, contraction de la diversité biologique, **est définie comme la diversité des espèces, des gènes au sein de ces espèces et des écosystèmes dans lesquels ces espèces vivent.** Cette définition académique est loin de ce qui pourrait être utilisé par un investisseur pour saisir l'image complète de son impact sur la biodiversité.

Intensité biodiversité d'une entreprise et ses limites :

Le CBF couvre quatre pressions sur les sept identifiées par la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) : utilisation des terres, changement climatique, pollution de l'air et pollution de l'eau. Trois autres pressions ne sont pas encore couvertes en raison du manque de connaissances suffisantes sur leur impact ou de la capacité à les mesurer :

- La surexploitation des ressources naturelles, car elle comprend les impacts de la surpêche ou de la récolte d'espèces (à usage médicinal) qui sont encore difficiles à mesurer ;
- L'impact sur la pression de changement de l'utilisation de la mer (par exemple, parcs éoliens, aquaculture, routes maritimes), qui est encore difficile à évaluer ;
- Le rôle des espèces invasives dans la perte de diversité d'autres espèces.

IDL travaille continuellement à intégrer les pressions manquantes dans son modèle.

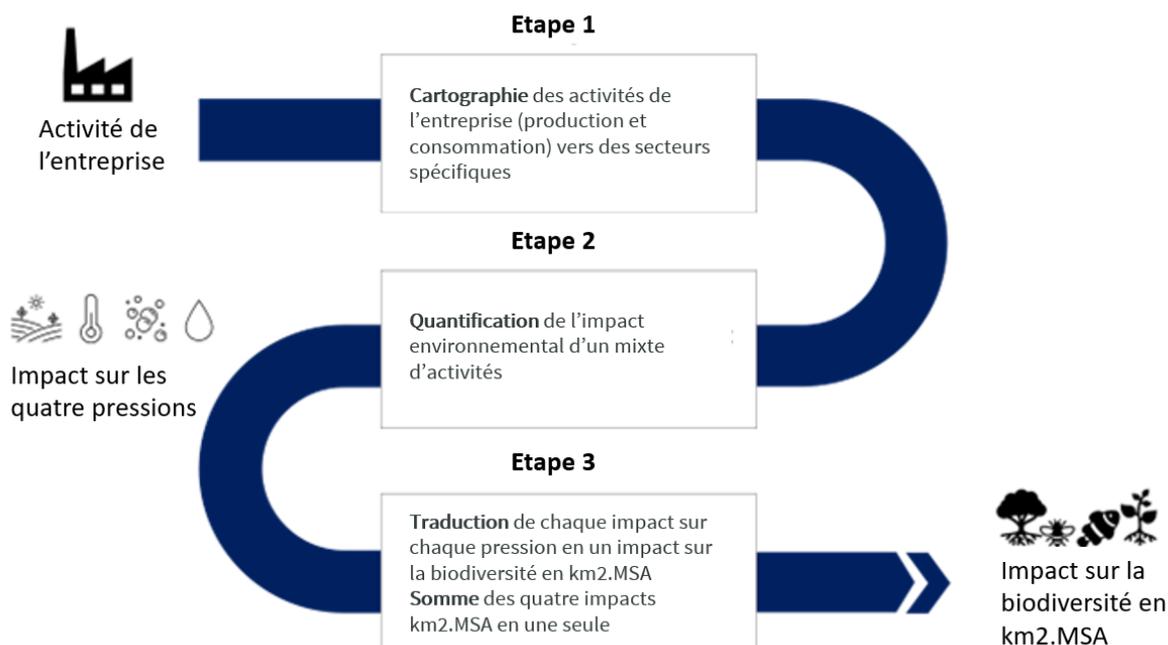
Le CBF est calculé à l'aide d'une méthodologie en 4 étapes. Au niveau de l'entreprise, cette méthodologie pourrait être présentée comme suit :

1. **Cartographie des flux de l'activité de l'entreprise** : IDL s'appuie sur son modèle interne d'entrées-sorties pour cartographier les entrées et sorties du processus de production, pour chaque pays de distribution,
2. **Quantification des pressions environnementales en fonction du mélange d'activités.** Cela se traduit par quatre impacts exprimés dans quatre unités de mesure différentes : km² pour le changement d'utilisation des terres, tCO₂e pour le changement climatique, kgNoX pour la pollution de l'air et kg 1.4-DCB-eq pour la pollution de l'eau,
3. **Quantification des impacts en km².MSA** : en utilisant le modèle mondial de biodiversité (GLOBIO), IDL est capable de traduire les quatre impacts en MSA, exprimés en km² de perte de biodiversité.
4. **Agrégation des pressions MSA** pour obtenir le CBF mondial au niveau de l'entreprise.

Comme il est basé sur le MSA, le CBF partage la plupart de ses avantages et inconvénients avec ce dernier. Il est facilement compréhensible et donne une indication générale de l'impact potentiel d'une entreprise sur la biodiversité. **Le MSA (et par extension le CBF) est scientifiquement étayé et utilisé comme une métrique de référence par l'IPBES, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la Convention sur la diversité biologique (CDB).** Cependant, le CBF est encore en développement et pourrait présenter certaines limites :

- L'impact des entreprises sur la biodiversité est abordé à travers les pressions qu'elles exercent sur l'environnement suivant la classification de l'IPBES. Le CBF n'en couvre que quatre,
- Il favorise une approche descendante à partir de données sectorielles, ne tenant donc pas compte des spécificités locales des entreprises. Cela provient du fait que le CBF repose fortement sur des données estimées,
- Il est basé sur un nombre important d'hypothèses.

En utilisant le CBF, les entreprises se retrouvent avec différentes intensités de biodiversité. Cependant, comme ces intensités sont principalement obtenues à partir de données sectorielles et financières, il convient d'être prudent lorsqu'on affirme qu'une entreprise a un impact plus important sur la biodiversité qu'une autre. Le calcul est réalisé à l'aide d'une méthodologie en 3 étapes. Au niveau de l'entreprise, cette méthodologie pourrait être présentée comme suit :



Empreinte et intensité biodiversité au niveau du portefeuille :

Le CBF est exprimé en km2, tout comme le MSA. Au niveau du portefeuille, les chiffres des entreprises pourraient simplement être additionnés pour obtenir une empreinte absolue de la biodiversité des entreprises investies. Ce nombre pourrait ensuite être pondéré par la possession dans les entreprises investies. Le résultat pour une entreprise i serait donné par la formule suivante, exprimé en km2 :

$$\text{Empreinte biodiversité}_i = \frac{\text{Encours}_i}{\text{EVIC}_i} \times \text{CBF}_i$$

Avec respectivement les actifs sous gestion d'AXA pour l'entreprise i , la valeur d'entreprise incluant la trésorerie de l'entreprise i , le CBF en km2 de l'entreprise i .

La formule d'intensité biodiversité au niveau du portefeuille est exprimée comme suit :

$$\text{Intensité biodiversité}_i = \frac{\text{CBF calculé}_i}{\text{Total de la valeur de marché du secteur couvert}} = \frac{\frac{\text{Encours}_i}{\text{EVIC}_i} \times \text{CBF}_i}{\text{Total de la valeur de marché du secteur couvert}}$$

Avec le "Total de la valeur de marché du secteur couvert", la valeur totale du marché couverte pour le secteur auquel appartient l'entreprise.

Remarques sur les résultats d'intensité biodiversité : les défis liés au calcul des impacts du secteur financier sont particulièrement pertinents : le scope 3 dépend fortement du niveau de divulgation (volume de revenus associés par type d'activité, allocation sectorielle des

financements, etc.) pour chacune des catégories d'activités financières (portefeuilles de prêts, gestion de fonds, intermédiation, autres services financiers, etc.). Alors que les banques fournissent actuellement une transparence relative sur les portefeuilles de prêts, des informations détaillées sur les autres activités ne sont pas disponibles. Cela conduit à un niveau élevé d'approximation dans les calculs, ce qui impacte la qualité des données résultantes. Le CBF est une métrique estimée permettant aux investisseurs d'identifier les activités économiques contribuant le plus à la perte de biodiversité.

Avis de non-responsabilité

Avertissement concernant les déclarations prospectives et les informations juridiques importantes

Le présent Rapport peut comprendre des déclarations relatives à des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs, ainsi que d'autres déclarations prospectives concernant les activités futures d'AXA Assurances Vie Mutuelle, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, ses performances et sa stratégie en relation avec les objectifs climatiques et les autres objectifs énoncés dans le présent document. Les déclarations prospectives ne sont pas des affirmations de faits historiques et peuvent contenir les termes « peut », « sera », « devrait », « continue », « vise », « estime », « projette », « croit », « a l'intention de », « s'attend à », « planifie », « cherche » ou « anticipe » ou des mots ayant une signification similaire.

Ces déclarations sont basées sur les opinions et les hypothèses actuelles de la Direction et impliquent, du fait de leurs caractéristiques, des risques et des incertitudes connus et inconnus ; par conséquent, il convient de ne pas y accorder une fiabilité excessive. Plus particulièrement, la réalisation effective des objectifs liés au climat et d'autres objectifs énoncés dans le présent Rapport peut différer sensiblement de ce qui est exprimé ou sous-entendu dans ces projections. En outre, de nombreux facteurs ayant une incidence sur la réalisation de nos objectifs en matière de climat peuvent être susceptibles de se produire ou de se révéler plus graves à la suite d'événements catastrophiques, tels que les événements catastrophiques liés aux conditions météorologiques, les pandémies, les actes de terrorisme ou les guerres.

AXA Assurances Vie Mutuelle n'a pas l'obligation de mettre à jour ou de réviser ces déclarations prospectives, que ce soit pour prendre en compte de nouvelles informations, des événements ou des circonstances futurs ou pour toute autre raison, sauf dans les cas requis par les lois et réglementations en vigueur. Le présent Rapport et les informations qu'il contient ont été préparés sur la base des données mises à la disposition d'AXA France Vie à la date du présent Rapport et ne sont à jour qu'à cette date, sauf indication contraire.

Le présent Rapport cite des mesures non financières, telles que les notes ESG, les indicateurs clés de performance, les scores de controverse, les mesures et indicateurs de référence liés au climat ou au développement durable, ainsi que d'autres données non financières, qui sont soumises à des incertitudes en raison des limites inhérentes aux méthodes utilisées pour les déterminer. Les mesures non financières utilisées dans le présent rapport n'ont généralement pas de signification normalisée et peuvent ne pas être comparables à des mesures portant la même appellation dans d'autres entreprises. AXA Assurances Vie Mutuelle se réserve en outre le droit de modifier, d'ajuster ou de retirer les données présentées dans le présent rapport, en cas de besoin, sans préavis et sans explication. Les données présentées ou incluses dans le rapport peuvent également être mises à jour, modifiées, révisées ou supprimées dans des publications ultérieures d'AXA Assurances Vie Mutuelle en fonction notamment de la disponibilité, de la sincérité, de l'adéquation, de l'exactitude, du caractère raisonnable ou de

l'exhaustivité des informations, ou des changements dans des conditions prévues, tels que des changements dans les lois et réglementations en vigueur.

Les techniques de mesure utilisées par AXA Assurances Vie Mutuelle et par des organisations externes pour déterminer les mesures et les données non financières, y compris notamment l'évaluation de l'impact du changement climatique et les méthodes de mesure de l'impact sur la biodiversité, peuvent impliquer des processus de modélisation et de recherche complexes et peuvent aboutir à des résultats et des mesures matériellement différents. La précision de ces techniques peut également varier. La détermination et l'utilisation de mesures et de données non financières, en particulier lors de la prise en compte des risques de durabilité ou de l'impact des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable dans les processus d'investissement, restent soumises à la disponibilité limitée des données pertinentes. Elles ne sont pas encore systématiquement communiquées par les émetteurs, assurés ou entreprises clients ou, lorsqu'elles le sont ou qu'elles sont collectées auprès de fournisseur de données tiers, elles peuvent être erronées, incomplètes ou suivre des méthodologies de reporting différentes. La plupart des informations utilisées pour déterminer les mesures ou facteurs non financiers reposent sur des données historiques, qui peuvent être incomplètes ou inexactes ou ne pas refléter pleinement les performances non financières ou les risques futurs des investissements associés.

Bien qu'un processus de sélection rigoureux soit appliqué aux fournisseurs de données pour obtenir des niveaux de supervision appropriés, le processus ESG et d'autres, y compris l'outil de notation ESG défini par AXA Assurances Vie Mutuelle, peuvent ne pas nécessairement prendre en compte tous les risques non financiers. L'évaluation par AXA Assurances Vie Mutuelle de l'impact de ses décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable peut donc être inexacte, ou des événements imprévus en matière de durabilité peuvent affecter la performance du portefeuille d'investissement. Bien que les méthodes de notation non financière appliquées par AXA Assurances Vie Mutuelle soient mises à jour régulièrement pour prendre en compte l'évolution de la disponibilité des données ou des méthodes utilisées par les émetteurs pour publier les informations non financières, rien ne garantit qu'elles permettent ou permettront de tenir compte de tous les facteurs non financiers.

Les objectifs de transition mentionnés dans ce rapport reflètent les attentes actuelles de la direction, mais sont soumis à un certain nombre d'hypothèses, de variables et d'incertitudes. En particulier, la réalisation des objectifs de transition d'AXA Assurances Vie Mutuelle dépendra de la transition globale de l'économie et de la société mondiales vers le net zéro dans les décennies à venir, qui elle-même dépendra d'une variété de développements politiques, économiques, réglementaires, scientifiques et de la société civile qui échappent au contrôle d'AXA Assurances Vie Mutuelle. Il n'y a aucune garantie que nos objectifs de transition seront atteints en totalité ou en partie, ni le calendrier de tout processus de transition, ni l'impact sur notre activité de l'atteinte ou de l'absence d'atteinte de ces objectifs.

Le présent rapport peut inclure ou citer des informations obtenues auprès de diverses sources extérieures, ou établies à partir de celles-ci, telles que, mais pas exclusivement, des indicateurs de référence et des indices fournis par des tiers. Il est possible qu'AXA Assurances Vie Mutuelle

ne les ait pas revues. Leur inclusion ou leur citation dans le rapport ne signifie en aucun cas qu'elles sont approuvées ou validées par AXA Assurances Vie Mutuelle. Il se peut également que les informations fournies par des tiers n'aient pas été vérifiées de manière indépendante. Par conséquent, AXA Assurances Vie Mutuelle ne garantit pas l'équité, l'adéquation, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de ces informations, ne procède à aucune déclaration ou garantie ni à aucun engagement, explicite ou implicite, quant à l'équité, l'adéquation, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de ces informations, et n'accepte aucune responsabilité à cet égard. AXA Assurances Vie Mutuelle ne sera en aucun cas tenu de mettre à jour ou de réviser ces informations.

Le présent Rapport n'a pas pour objet de traiter ou de fournir des informations relatives à toutes exigences du rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale d'AXA Assurances Vie Mutuelle ou de tous rapports ou document de référence auquel le rapport Climat et Biodiversité d'AXA Assurances Vie Mutuelle se référerait.

Lorsqu'il est fait référence à un site Internet dans le présent Rapport Climat et Biodiversité, le contenu de ce site Internet ne fait pas partie de ce Rapport. Le présent rapport permet à AXA Assurances Vie Mutuelle, en tant qu'entreprise d'assurance, de se conformer aux exigences énoncées à l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 et dans le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021. Le présent rapport n'a pas pour objectif de se conformer aux exigences prévues par le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur la mise en place d'un cadre destiné à faciliter l'investissement durable et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (le « règlement Taxonomie ») ou le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'informations liées au développement durable dans le secteur des services financiers (le « règlement SFDR »), y compris à leurs règlements délégués respectifs, ou aux recommandations d'informations volontaires de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) et de la Task Force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD).